



**ÉTUDE D'IMPACT**

**D'UNE REORGANISATION DE LA CARTE  
JUDICIAIRE VISANT**

**LA COUR D'APPEL DE NÎMES**

*Décembre 2017*

## SOMMAIRE

- **Introduction et fiche d'identité** **P.3**
- **Impacts « Territoires & population »** **P.13**
- **Impacts « Accessibilité »** **P.17**
- **Impacts « Activités des Cours d'appel »** **P.26**
- **Impacts « Economiques et sociaux »** **P.44**
- **Conclusions : A retenir !** **P.49**

Récemment la Ministre de la Justice a présenté les principaux axes de sa réforme : transformation numérique, simplification de la procédure pénale et civile, adaptation de l'organisation judiciaire et efficacité des peines.

Ce projet de plan d'action a réveillé les inquiétudes des avocats et des magistrats. Marqués par la réforme de la carte judiciaire menée par Rachida Dati en juin 2007, ils craignent la suppression de Cours d'appel dans le cadre d'un redécoupage qui ne dit pas son nom. Les avocats de plusieurs barreaux ont déjà mené un certain nombre d'actions afin de réagir et exprimer leurs inquiétudes et leurs oppositions face au risque d'une telle mesure.

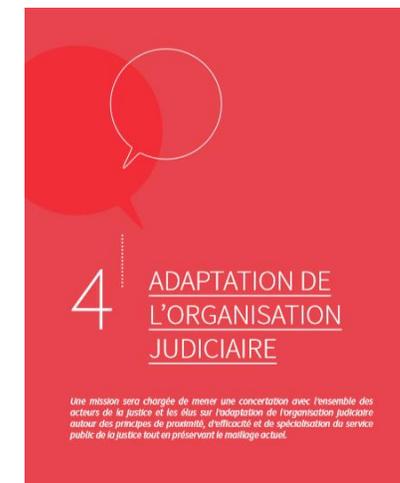
Le calendrier est très serré puisque les conclusions des 5 chantiers de la réforme devront être déposées le 15 janvier 2018 et seront intégrées à un projet de loi de programmation pour la justice et un projet de loi pénale qui seront présentés au Parlement au printemps 2018.

Même si la Ministre a insisté sur le fait « qu'aucun site ne fermerait » et qu'elle soutenait « une adaptation de notre maillage juridictionnel, mais en gardant l'ensemble de nos lieux de justice, avec des compétences revisitées ». Cette déclaration n'a pas suffi à apaiser les inquiétudes des avocats et des magistrats.

Les inquiétudes avocats ont d'ailleurs été à nouveau énoncées lors de leur Convention Nationale à Bordeaux devant le Premier Ministre et devant la garde des Sceaux.

A Nîmes une association (regroupant les Avocats, la Chambre de métiers, l'université, les Notaires, les Huissiers, les Commissaires priseurs, l'association des Maires du Gard, les commissaires aux comptes...) pour le maintien d'une Cour d'Appel à Nîmes s'est constituée et a voté une motion défendant le maintien de la Cour et appelant à un grand rassemblement le 13 novembre. Rappelons que la Barreau avait déjà en 2007 et 2013 procédé à une démarche de défense de la Cour d'Appel.

Afin de contribuer à la réflexion et à la concertation le Conseil de l'ordre des Avocats de Nîmes a décidé de faire réaliser une étude d'impact sur les conséquences d'une éventuelle disparition de la Cour d'Appel. Cette étude a été confiée au cabinet EDATER.



Le quatrième chantier est celui de l'adaptation de l'organisation territoriale de la justice.

Le quatrième chantier est celui de l'adaptation de l'organisation territoriale de la justice. Cette adaptation est induite par la simplification et la numérisation des procédures. Nous devons intégrer ces nouvelles perspectives numériques qui vont changer le rapport des justiciables à la justice mais aussi le fonctionnement en réseau. Cela permettra de maintenir le contentieux du quotidien à proximité du justiciable et de favoriser une meilleure

organisation des services. Nous devons tenir compte de l'organisation territoriale des autres services de l'Etat notamment en matière pénale. Mais nous devons poser les principes de cette adaptation du service public de la justice tout en conservant le maillage actuel. L'adaptation de notre réseau résultera d'une concertation organisée avec les acteurs de la justice et les élus autour de ces principes.



Référént  
**DOMINIQUE RAIMBOURG**

Avocat,  
Ancien député, ancien président de la commission des lois



Référént  
**PHILIPPE HOUILLON**

Avocat, ancien bâtonnier  
Ancien député, ancien président de la commission des lois

Les avocats du barreau de Nîmes durcissent le ton



*Un article  
annonciateur de la  
Gazette du Palais de  
février 2017*

## La Chancellerie travaille dans l'ombre à une réforme des cours d'appel <sup>289x6</sup>

L'essentiel

Le chantier de la réforme des cours d'appel n'est pas officiel, mais il existe bel et bien et pourrait se retrouver en haut de la pile des dossiers du prochain garde des Sceaux.

Enquête  
Olivia Dufour

Officiellement, il n'existe aucun projet de réforme de la carte des cours d'appel. Le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, l'a répété le 11 janvier 2017, en réponse à une question au gouvernement de Bernadette Laclais : « la Chancellerie ne conduit strictement aucun projet de révision de la carte judiciaire, strictement aucun, pas plus pour les cours d'appel que pour les tribunaux de grande instance ». Que le ministre n'ait pas programmé de traiter ce dossier avant son départ est une chose. En revanche, l'existence de travaux sur le sujet au ministère est confirmée par plusieurs avocats et magistrats qui ont été sollicités discrètement sur le sujet. L'objectif consiste à proposer au prochain garde des Sceaux un dossier ficelé et d'achever ainsi le travail initié par Rachida Dati, lorsqu'elle occupait la place Vendôme.

### Rationalisation des moyens.

Cette réforme répond au souhait de certains magistrats, à commencer par le procureur général de la Cour de cassation, Jean-Claude Marin, qui l'a évoqué lors de la rentrée solennelle du 13 janvier dernier : « Sans réforme ambitieuse de structures, telle notamment une grande réforme de la carte judiciaire des cours d'appel, tout effort matériel ne pourra qu'apparaître comme un saupoudrage et générer des insatisfactions ». L'augmentation du budget est considérée en effet par de nombreux spécialistes comme insuffisante si elle ne s'accompagne pas d'une rationalisation des moyens. C'était déjà la logique qui présidait à la réforme de la carte judiciaire mise en œuvre par Rachida Dati de 2007 à 2011.

« L'idée qui a guidé nos travaux consistait à rationaliser la carte judiciaire, à la rendre plus cohérente et ainsi à permettre des économies. Deux TGI à quelques dizaines de kilomètres de distance, cela n'a pas de sens. L'autre objectif était la spécialisation pour les contentieux complexes ; plus les magistrats traitent de dossiers et mieux ils connaissent la matière », explique Guillaume Didier, magistrat en disponibilité, aujourd'hui associé du cabinet Vae Solis, mais à l'époque porte-parole du garde des Sceaux. Résultat : la réforme a abouti à la suppression de 176 tribunaux d'instance et 23 tribunaux de grande

instance. Il reste quand même aujourd'hui 307 tribunaux d'instance et 164 TGI. « La réforme a été dure, voire violente. Les résistances les plus vives ne viennent pas des magistrats, mais des avocats et des élus. Pour un élu local ou un parlementaire, voir son tribunal supprimé est une catastrophe. Il y a eu un temps où le garde des Sceaux ne pouvait même plus se déplacer », se souvient Guillaume Didier. Pourquoi n'avoir pas abordé la question des cours d'appel ? « C'était prévu dans le programme de Nicolas Sarkozy, mais en pratique on s'est concentré sur ce qui était réalisable. Or la pression relative aux cours d'appel était trop forte », poursuit l'ancien porte-parole.

### Juridictions trop petites.

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des comptes note : « la France compte 36 cours d'appel, une chambre détachée de cour d'appel et un tribunal supérieur d'appel. Leurs ressorts sont très variables et ne coïncident ni avec les territoires des 22 régions actuelles, ni avec ceux des neuf interrégions des services déconcentrés du ministère de la Justice, ceux

de l'administration pénitentiaire et ceux de la protection juridique de la jeunesse. De même, dans les services judiciaires, les responsabilités budgétaires sont désormais concentrées au sein de dix budgets opérationnels de programme (BOP) couvrant chacun le ressort de plusieurs cours d'appel ». Et la Cour des comptes d'enfoncer le clou : « ces découpages ne sont plus adaptés à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques, où l'action pénale joue un rôle de plus en plus essentiel ». Entre-temps, les régions sont passées de 22 à 13 et le rapport conclut à un alignement pur et simple des cours sur les régions. À peu près à la même époque, Béatrice Bugère, secrétaire générale du petit syndicat FO des magistrats, propose une solution décoiffante dans une interview accordée au site Atlantico : la suppression pure et simple des cours d'appel. L'idée consiste « à organiser le droit d'appel entre les tribunaux de grande instance, selon la méthode des « appels tournants » : le tribunal d'Angers, par exemple, examinerait les appels du tribunal de Tours, de Cholet, de Laval ou du Mans ». La proposition fait plutôt sourire ses collègues... On s'achemine plus probablement vers une rationalisation de la carte existante par la suppression de cours jugées trop petites. Selon la circulaire de localisation des emplois de magistrats 2016, sur les



Le palais de justice de Montpellier abrite la cour d'appel dont le ressort couvre les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

36 cours d'appel, deux se distinguent par leur taille : Paris qui compte 296 magistrats et Aix-en-Provence 150. Les effectifs tombent ensuite brutalement en-dessous de 100. Six cours d'appel comptent entre 97 magistrats et 50 (dont Versailles et Bordeaux) ; neuf cours affichent entre 20 et 30 magistrats parmi lesquelles Amiens, Nîmes, Poitiers ; neuf cours ont des effectifs compris entre 10 et 20 magistrats (Orléans, Caen, Dijon...), et dix cours enfin comptent moins de 10 magistrats (Bourges, Bastia, Nouméa...).

**Réflexion globale.** À l'USM, on se doute qu'un projet est en cours mais, pour l'instant, le syndicat n'a reçu aucune sollicitation officielle et le regrette. « Plutôt que de partir dans une logique de suppression des plus petites cours, il faudrait peut-être raisonner en termes de taille efficiente et entamer une réflexion globale, estime Virginie Duval, présidente de ce syndicat. Certaines cours sont très petites, c'est vrai, mais d'autres ne sont-elles pas trop grosses ? Plus une cour est importante, plus il y a de risques que certains TGI se sentent délaissés car trop éloignés du centre de décision ». À cela s'ajoute le fait que parmi les premiers présidents de cours d'appel, certains ont un pouvoir budgétaire plus important que d'autres. En outre, il est parfois compliqué que la carte judiciaire ne soit pas alignée sur la carte administrative. « Tout cela devrait inciter à mener une réflexion globale sur ce qu'on

attend d'une cour d'appel plutôt que de partir bille en tête sur des suppressions. Par exemple, on peut considérer qu'il est inutile d'avoir deux cours très proches en Normandie. On en supprime une et on rationalise car il n'y a aura plus qu'un premier président et un procureur général. Mais on jugera nécessaire de maintenir une antenne détachée là où la cour est supprimée. Est-ce vraiment la bonne idée ? » s'interroge Virginie Duval.

De leur côté, les avocats appréhendent cette réforme. Et pour cause. Certes, ils ne voient pas d'un bon œil le fait qu'on éloigne la justice des justiciables et qu'eux-mêmes doivent faire plus de kilomètres pour aller plaider. Mais ils savent aussi cette carte judiciaire pourrait donner à certains l'envie de redessiner la carte des ordres pour en supprimer.

Le prochain gouvernement qui s'attellera au problème devra compter avec de nombreuses résistances. « On sait d'expérience que c'est une réforme qu'il faut faire en début de mandat, c'est le seul moment possible, souligne Guillaume Didier qui cite, un brin amusé, la phrase d'un de ses interlocuteurs de l'époque « la réforme des cours d'appel est vouée à l'échec car vous ne pourrez jamais trancher entre Metz et Nancy ». Mais depuis, les temps ont changé, alors qui sait ? »

## Actualité



La présente étude a donc été commanditée par l'Ordre des avocats près de la Cour d'appel de Nîmes afin que puissent être estimés quantitativement et qualitativement les impacts d'une réorganisation de la carte judiciaire qui concernerait, entre autres, le devenir de la Cour d'appel de Nîmes.

La volonté exprimée par le ministère de chercher à faire évoluer la carte judiciaire sur la carte administrative régionale (comme la carte des juridictions administratives) conduira à réduire considérablement le nombre de Cour d'appel. A ce jour, concernant la Cour d'Appel de Nîmes, une hypothèse de réorganisation est évoquée :

- La disparition de la Cour d'appel au profit et une « redistribution » des quatre départements sur des Cours limitrophes en cohérence avec le découpage administratif :
  - Le département de l'Ardèche serait rattaché au territoire de ressort de la Cour d'appel de Lyon
  - Le département du Vaucluse serait rattaché au territoire de ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence
  - Les départements du Gard et de la Lozère seraient rattachés au territoire de ressort de la Cour d'appel de Montpellier. A noter qu'une seconde hypothèse prévoirait pour le cas des deux départements du Gard et de la Lozère un maintien partiel de la Cour de Nîmes en « établissement annexe » de la Cour d'appel principale (Montpellier) avec un transfert d'une partie importante du contentieux (il est évoqué parfois le maintien d'un contentieux de proximité ou de contentieux non spécialisé sans qu'aucune de ces appellations ne soit définie, explicitée).

L'histoire des organisations administratives et des services publics démontre que toute diminution d'un service conduit à terme à sa disparition au motif de rationalisation ou d'insuffisante efficience. La chancellerie n'ayant nullement indiqué et précisé réellement ses hypothèses, l'étude d'impact ne peut donc être réalisée que sur l'hypothèse d'une fermeture de la Cour d'appel de Nîmes. Si l'évolution consiste à déplacer tout ou partie de l'activité de la Cour il conviendrait alors de raisonner en proportionnalité du point de vue des conséquences en termes économiques et sociaux. Du point de vue de l'accessibilité tout transfert d'activité, quel qu'en soit son volume, conduit à une dégradation de la situation actuelle.

L'étude a cherché à estimer l'impact sur les champs suivants :

- Impact du point de vue territorial : aménagement du territoire, attractivité
- Impact sur l'accessibilité : mesures de l'éloignement, l'offre de services au public
- Impact en termes d'activité judiciaire : analyse de l'activité de la Cour d'appel de Nîmes par rapport aux autres Cours, risques en cas de regroupements
- Impact économique et social

Pour y parvenir des données quantitatives et qualitatives ont été mobilisées :

- Données statistique du Ministère de la Justice / Circulaire de localisation des Emplois / Plan Annuel de Performance dans la cadre du Projet de Loi de Finances 2018 / Documents publiés par les Cours d'appels
- Données INSEE / Données de l'Association de Gestion Agréée créée par des Avocats pour des Avocats (ANAAFA)
- Entretiens personnes ressources

Nombre de juridictions dans chaque cour d'appel au 1 <sup>er</sup> janvier 2017													
Ressort de Cour d'appel	Cour d'appel	Trib. sup. d'appel	TGI	CD	Trib. 1 <sup>re</sup> inst.	TE	TI et TP	CPH	Trib. du travail	TC et TPIcc <sup>1</sup>	TGIcc et TMC <sup>2</sup>	TASS	TCI
<b>France métropolitaine</b>													
Agen	1		3	1		3	7	4		3		3	
Aix en Provence	1		8			8	19	11		12		4	1
Amiens	1		7			7	9	9		5		4	1
Angers	1		4			3	6	4		3		3	
Bastia	1		2			2	2	2		2		2	1
Besançon	1		5	1		5	9	7		4		5	1
Bordeaux	1		5			5	8	5		5		3	1
Bourges	1		3			3	5	3		3		3	
Caen	1		6			4	9	7		5		3	1
Chambéry	1		5			4	6	6		3		2	
Colmar	1		4			4	11	6		-	4	2	1
Dijon	1		4			4	8	4		4		3	1
Douai	1		10			10	17	16		6		5	1
Grenoble	1		5			5	7	6		4		4	
Limoges	1		4			3	4	4		3		3	1
Lyon	1		5			5	11	8		5		5	1
Metz	1		3			3	5	3		-	3	1	
Montpellier	1		6	1		6	8	8		6		4	1
Nancy	1		5			4	7	6		4		4	1
Nîmes	1		6			5	11	7		4		4	
Orléans	1		4			4	4	4		3		3	1
Paris	1		9			7	46	11		8		7	1
Pau	1		5			5	6	5		5		4	
Poitiers	1		6			5	11	8		5		5	1
Reims	1		4			4	5	5		4		3	1
Rennes	1		9	1		9	14	12		9		6	2
Riom	1		6			4	9	7		5		4	1
Rouen	1		4			4	6	6		5		3	1
Toulouse	1		6			5	9	6		5		4	1
Versailles	1		4			4	18	13		4		4	

- La Cour d'appel de Nîmes compte 38 Juridictions
- Elle regroupe quatre départements (Gard, Lozère, Ardèche et Vaucluse)

## Les ressources humaines (données CLE 2017)

Ressources humaines	CA Juridiction	Ressort CA hors CA Juridiction	Total Ressort
Magistrats Titulaires	49 (dont 8 placés) Dont 40 au Siège et 9 au Parquet	147	196
Magistrats non titulaires (temporaires, réservistes...)	6 (dont 3 placés)	26	32
<b>Total Magistrats</b>	<b>55</b>	<b>173</b>	<b>228</b>
Fonctionnaires Titulaires (Hors SAR)	52	428	480
Fonctionnaires non titulaires (Hors SAR)	18	59	77
Fonctionnaires SAR	36 (dont 18 placés)	-	36
<b>Total Fonctionnaires</b>	<b>106</b>	<b>487</b>	<b>593</b>
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>660</b>	<b>821</b>

## Les ressources humaines : précisions sur les effectifs de la Cour d'Appel – Juridiction (données CA)

Les magistrats titulaires :

Catégories	Nombre de postes
Hors hiérarchie	11
1er Grade	33
2ème Grade	5
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

Ainsi répartis au siège :

Premier président	1
Président de chambre	7
Président chambre instruction	1
Conseiller chargé d'un secrétariat général	1
Conseiller	22
Vice-président placé	4
Juge placé auprès de la première présidence	4
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

Et au parquet général :

Procureur général	1
Avocat général	1
Substitut général chargé d'un secrétariat général	1
Vice procureur placé	2
Substitut du procureur général	3
Substitut placé auprès du procureur général	1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Les fonctionnaires titulaires :

Catégories	Nombre de postes
A : Directeurs de greffe	3
A : Attachés d'administration	2
B : Greffiers	25
B: Secrétaires administratifs	2
C : Adjoints administratifs	14
C : Conducteurs	2
C : Adjoints techniques	4
<b>TOTAL 1 :</b>	<b>52</b>

Les agents non titulaires :

Catégories	Nombre de postes
Réservistes (1 catégorie A et 2 catégories B)	3
Juristes assistants	6
Assistants de justice	5
Vacataires en ETPT	4
<b>TOTAL 2 :</b>	<b>18</b>

2. Les ressources humaines du Service Administratif Régional de la cour d'appel de Nîmes (SAR) au 1er janvier 2017 :

*Source : circulaire de localisation des emplois de la DSJ (Direction des Services Judiciaires) 2017*

Catégories	Nombre de postes
A : Directeurs de greffe (8 dont 3 placés)	8
B : Greffiers (11 dont 9 placés)	11
B: Secrétaires administratifs	8
C : Adjoints administratifs (8 dont 6 placés)	8
C : Adjoint technique	1
<b>TOTAL :</b>	<b>36</b>

Les effectifs du SAR prennent en compte les fonctionnaires affectés au SAR de la cour d'appel, les fonctionnaires placés (assurant sur délégation des missions sur le ressort de la cour d'appel) et les fonctionnaires affectés au centre régional de pré archivage situé à Saint-Gilles.

## Les données budgétaires de la Cour d'Appel – Juridiction (données CA)

### 3. La masse salariale de la cour d'appel de Nîmes :

Ces chiffres indiquent le montant de la masse salariale des magistrats et fonctionnaires du ressort de la cour d'appel (cour d'appel + SAR + juridictions des 4 départements de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère et du Vaucluse)

<b>MONTANT 2016</b>	<b>48 246 931,00 €</b>
dont titulaires	46 963 812,00 €
dont non titulaires	1 283 120,00 €

<b>PREVISION 2017</b>	<b>48 777 484,00 €</b>
dont titulaires	46 882 112,00 €
dont non titulaires	1 895 372,00 €

### Budget de la cour d'appel – juridiction 2017

96 926,45 € dont 47 372,05€ au titre du plan de soutien

	Frais de fonctionnement
Autorisation d'engagement *	8 320 215,00 €
Crédits de paiement **	7 312 927,00 €
	Frais de justice
Autorisation d'engagement *	6 186 927,00 €
Crédit de paiement **	6 364 388,00 €

\* Les **autorisations d'engagement** (AE) constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées". Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État.

\*\* Les **crédits de paiement** (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement". Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable

**4 FAMILLES  
D'ARGUMENTS**

**1**

**TERRITOIRE & POPULATION**

**2**

**ACCESSIBILITÉ**

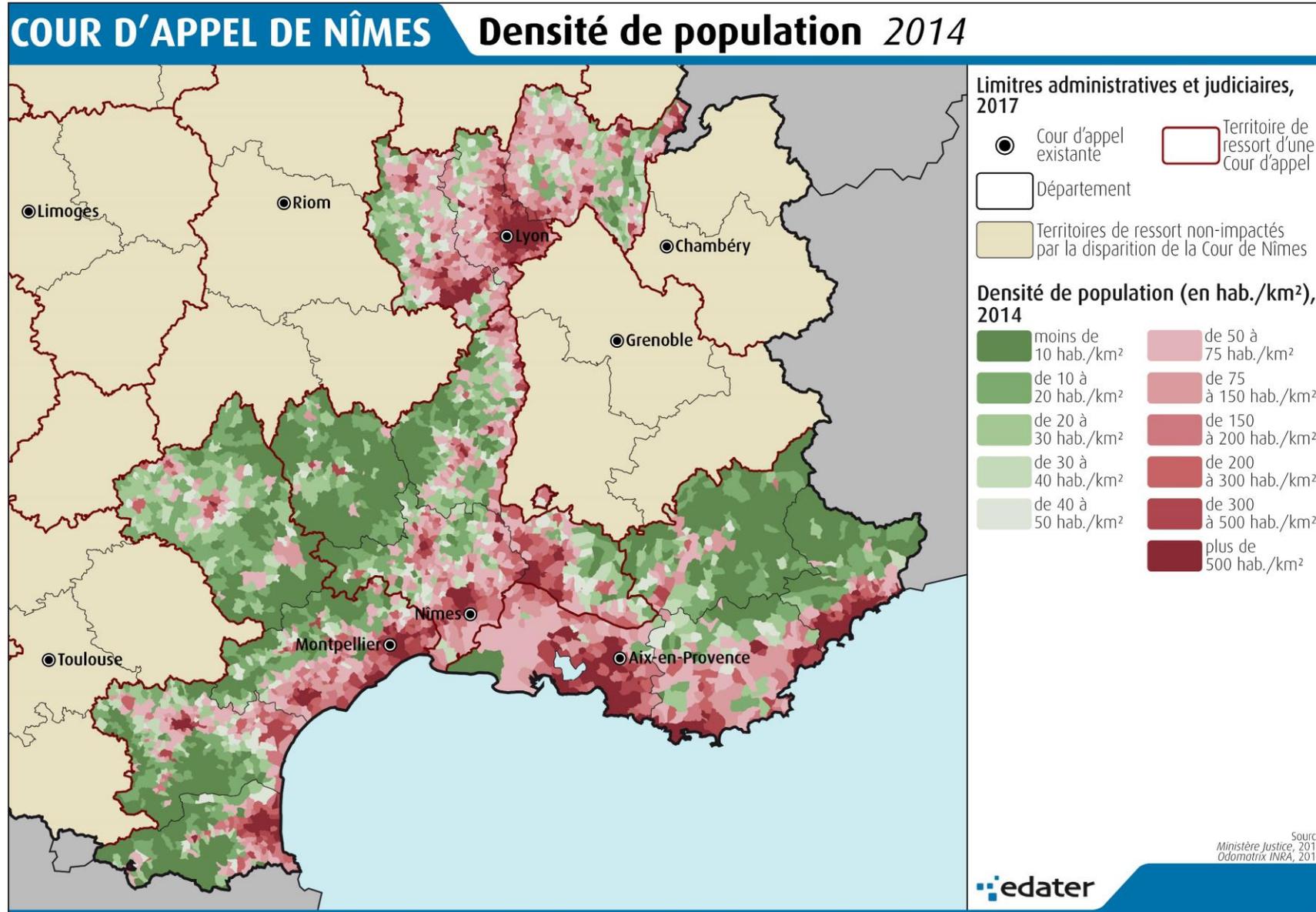
**3**

**ACTIVITÉS DES COURS D'APPEL**

**4**

**IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES**

# 1 TERRITOIRE & POPULATION



Avec 1 680 000 habitants par km<sup>2</sup> et 83 habitants par km<sup>2</sup>, il s'agit du 15<sup>e</sup> territoire de ressort le plus peuplé de France métropolitaine et du 17<sup>e</sup> en termes de densité

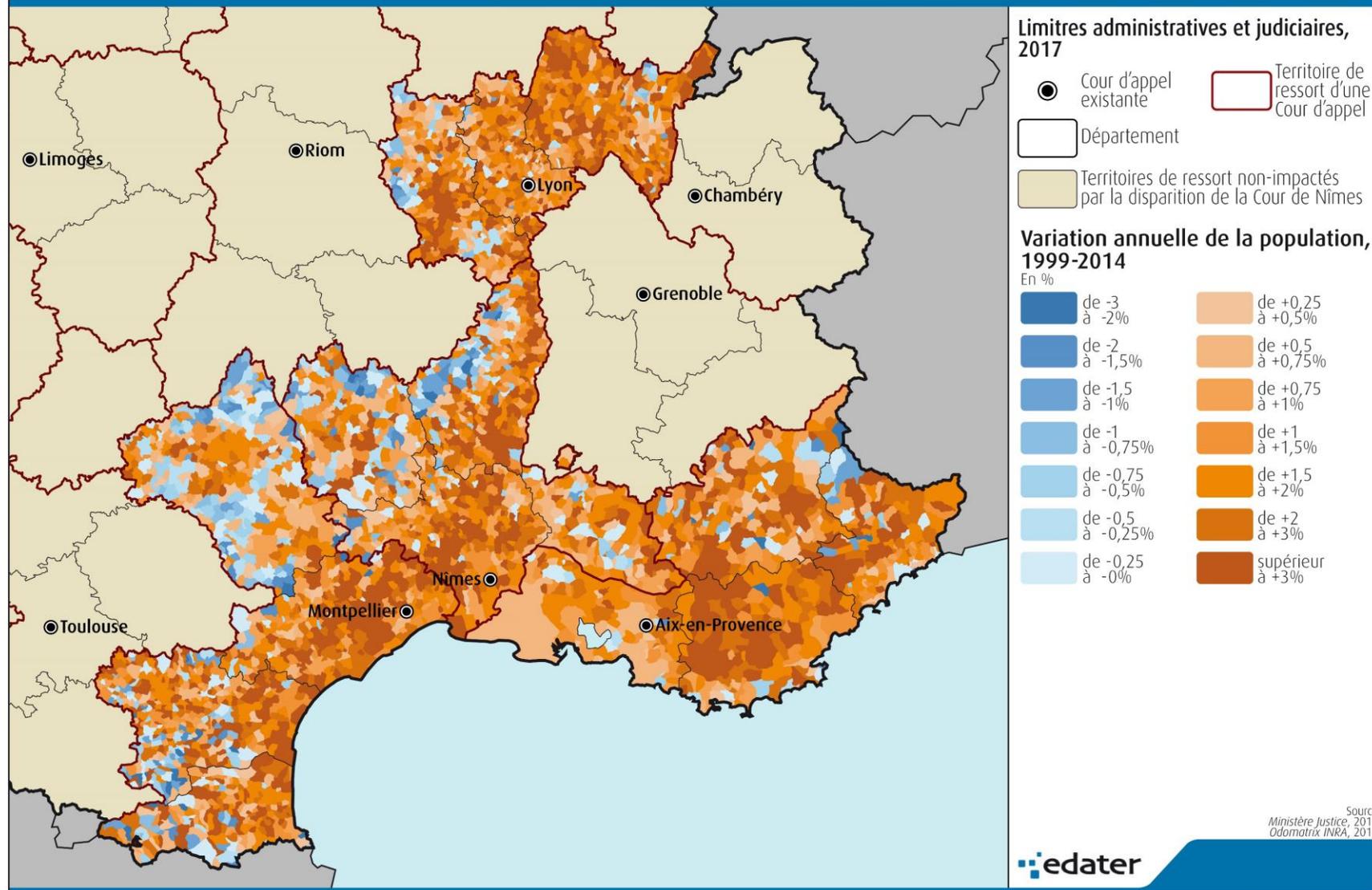
Mais un territoire contrasté qui intègre :

- La 16<sup>e</sup> (Avignon) et la 38<sup>e</sup> (Nîmes) aire urbaine de France en nombre d'habitants
- Les 26<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> (Vaucluse et Gard) départements les plus denses de France

### POINT CLÉ

Le territoire du ressort de la Cour d'appel présente une démographie contrastée qui concentre des départements denses, des agglomérations majeures mais aussi de vastes espaces ruraux peu denses

## COUR D'APPEL DE NÎMES Dynamiques démographiques 1999-2014



Des dynamiques démographiques qui génèrent une hausse du nombre de justiciable et donc des besoins en capacité de réponse judiciaire

- +277 000 habitants depuis 1990
- Une dynamique démographique concentrée sur les principales agglomérations, le couloir rhodanien ou en proximité du littoral
- Le 6<sup>e</sup> territoire de Cour d'appel avec la plus forte évolution proportionnelle de population depuis 1990 (devant les territoires de Lyon ou Aix-en-Provence)
- Le territoire voisin de Montpellier parmi les plus attractifs de France (2<sup>e</sup> plus fort solde migratoire)

### POINT CLÉ

Une territoire attractif et en forte croissance démographique qui traduit une hausse potentielle des besoins sur le territoire, mais aussi sur les territoires des Cours d'appel voisines



### Une population aux revenus modestes

- Avec un revenu médian de 17 146€, le territoire de ressort de la Cour d'appel de Nîmes se classe en 28<sup>e</sup> position (sur 30) du classement des périmètres de ressort de Cour d'appel en termes de revenus. Le territoire voisin de Montpellier occupe la 29<sup>e</sup> position.
- Il se positionne avec le 3<sup>e</sup> taux de chômage le plus élevé. Le territoire de Montpellier occupe la 2<sup>e</sup> place

### Une population vieillissante

- Avec 6,2% de plus de 80 ans, le territoire de ressort de la Cour d'Appel de Nîmes compte la 12<sup>e</sup> plus forte proportions de seniors.
- Elle observe la 9<sup>e</sup> plus forte augmentation de la proportion des plus de 60 ans depuis 1999 (+3,4 points).
- Cette accélération du vieillissement soulèvera à terme des problématiques de mobilité et des enjeux de proximité réels

### Des inégalités de mobilité

- Si les territoires denses sont relativement bien dotés en infrastructures de transport, les territoires ruraux (Lozère ou Ardèche) sont moins bien desservis et souffrent de problématiques d'enclavement et de dépendance à la voiture individuelle incompatible avec les fragilités sociales (précarité, vieillissement, etc.)

#### POINT CLÉ

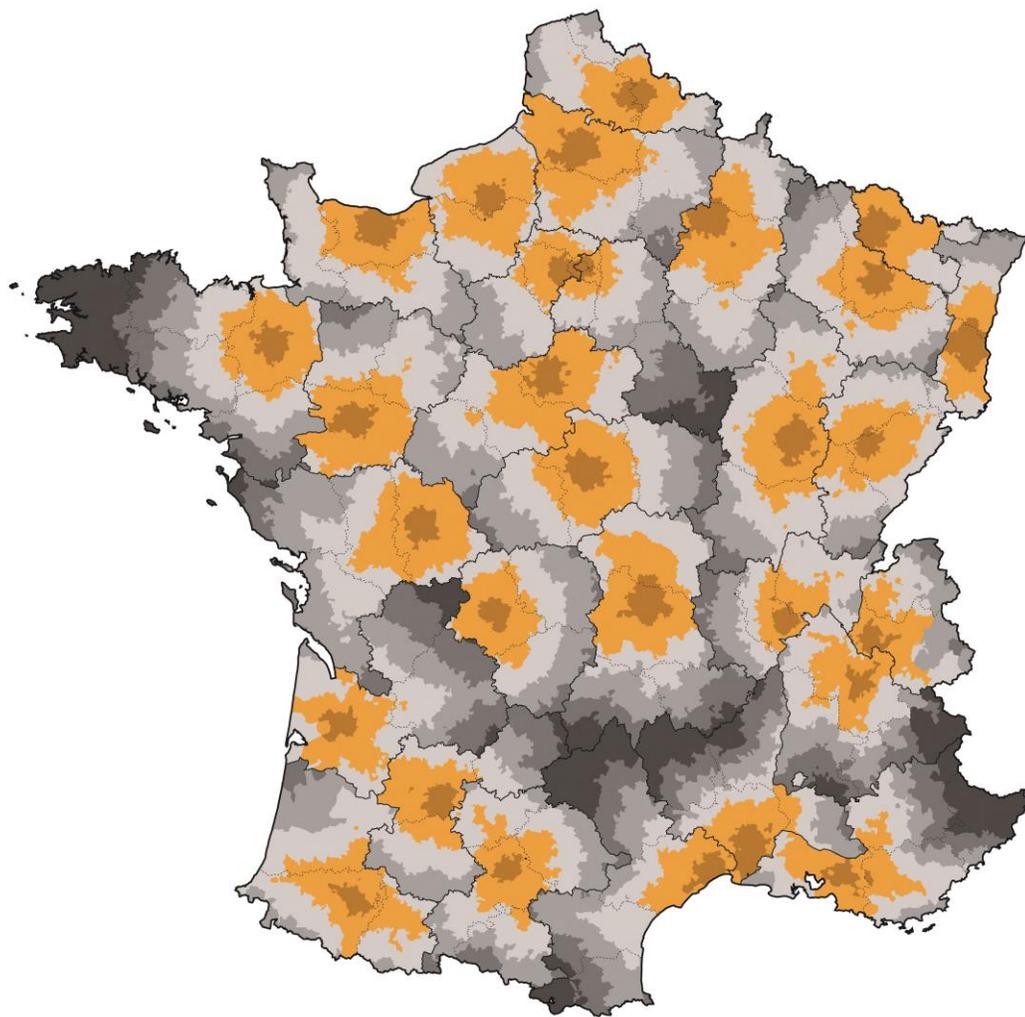
Une concentration de fragilité sociale et des tendances aggravantes qui justifient le maintien d'un accès privilégié à une justice de proximité

#### POINT CLÉ

Un regroupement avec le territoire de ressort de Montpellier qui entrainerait une concentration de problématiques sociales

## 2 ACCESSIBILITÉ

## ACCESSIBILITE FRANCE Accès à la cour d'appel de ressort *Situation actuelle*



Temps d'accès en voiture individuelle  
à la Cour d'appel de ressort  
Situation actuelle

En minutes

- inférieur à 30 minutes
- de 30 à 60 minutes
- de 60 à 90 minutes
- de 90 à 120 minutes
- de 120 à 150 minutes
- supérieur à 150 minutes

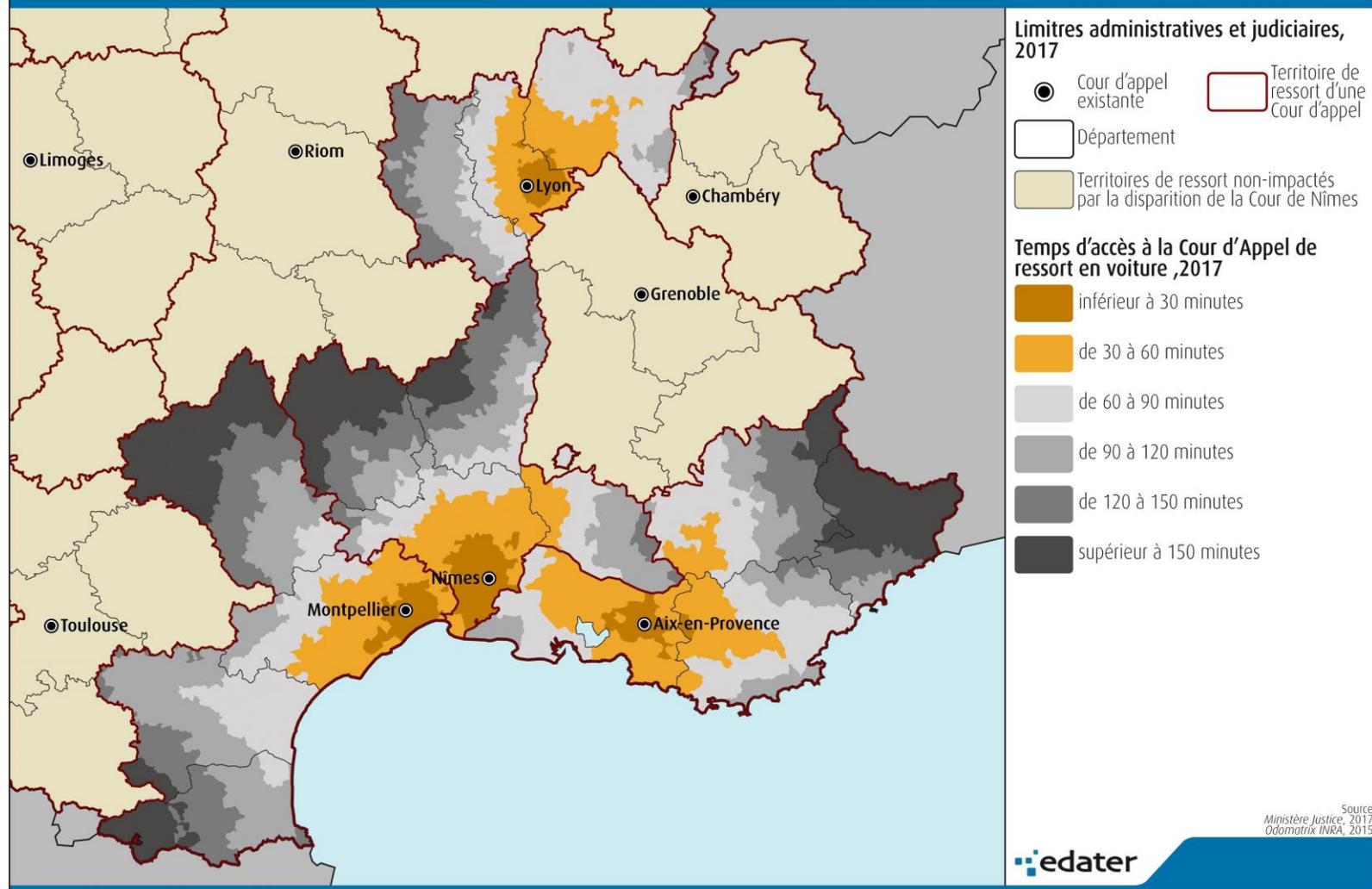
edater

### SITUATION ACTUELLE

#### Au niveau national

- Le maillage actuel des Cours d'appel fait aujourd'hui ressortir d'importantes inégalités en termes de temps d'accès. Plusieurs espaces de ressorts de Cours d'appel sont déjà en tension, ceux de Montpellier, Aix, Grenoble, Nîmes
- Si 56% de la population vit à moins de 60 minutes de la Cour d'appel de ressort, 21% réside à plus de 90 minutes

## COUR D'APPEL DE NÎMES Accès aux cours d'appel Situation actuelle



### SITUATION ACTUELLE

#### Une problématique de l'éloignement significative

- **19,6%** des habitants du territoire du ressort résident à **moins de 30 minutes** de la Cour d'appel (contre 26% en France), soit la 18<sup>e</sup> proportion nationale
- **52%** des habitants du territoire de ressort résident à **moins de 60 minutes** de la Cour d'appel (contre 56% en France), soit la 12<sup>e</sup> proportion nationale
- Avec **26,3% d'habitants à plus de 90 minutes**, le territoire constitue le 8<sup>e</sup> territoire le plus marqué. Le territoire de Lyon compte 22% de sa population (11<sup>e</sup>), celui d'Aix-en-Provence 29% (5<sup>e</sup>) et celui de Montpellier 38% (4<sup>e</sup>)

### POINT CLÉ

Une accessibilité actuelle peu satisfaisante et des projets de fusions avec des territoires dotés d'un niveau d'accessibilité similaire, voire moins bonne pour Aix et Montpellier

SITUATION ACTUELLE ACCESSIBILITE DES HABITANTS			Moins de 30 min.	De 30 à 60 min.	De 60 à 90 min.	De 90 à 120 min.	De 120 à 150 min.	Plus de 150 min.
COUR D'APPEL DE NÎMES	Ardèche	Nb hab.	0	0	57 452	127 333	123 196	12 398
		% hab.	0,0%	0,0%	17,9%	39,7%	38,5%	3,9%
	Gard	Nb hab.	328 685	310 965	83 221	9 644	686	0
		% hab.	44,8%	42,4%	11,4%	1,3%	0,1%	0,0%
	Lozère	Nb hab.	0	0	2 814	7 454	22 335	44 004
		% hab.	0,0%	0,0%	3,7%	9,7%	29,2%	57,4%
	Vaucluse	Nb hab.	0	232 703	222 533	88 870	5 843	0
		% hab.	0,0%	42,3%	40,5%	16,2%	1,1%	0,0%
	ENSEMBLE	Nb hab.	328 685	543 668	366 020	233 301	152 060	56 402
		% hab.	19,6%	32,4%	21,8%	13,9%	9,1%	3,4%
COUR D'APPEL DE LYON		Nb hab.	1 325 423	602 224	538 176	610 612	79 622	0
		% hab.	42,0%	19,1%	17,1%	19,3%	2,5%	0,0%
COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE		Nb hab.	292 062	1 745 060	987 698	624 627	484 559	130 441
		% hab.	6,8%	40,9%	23,2%	14,6%	11,4%	3,1%
COUR D'APPEL DE MONTPELLIER		Nb hab.	524 134	502 333	327 293	547 608	148 323	147 962
		% hab.	23,8%	22,9%	14,9%	24,9%	6,7%	6,7%

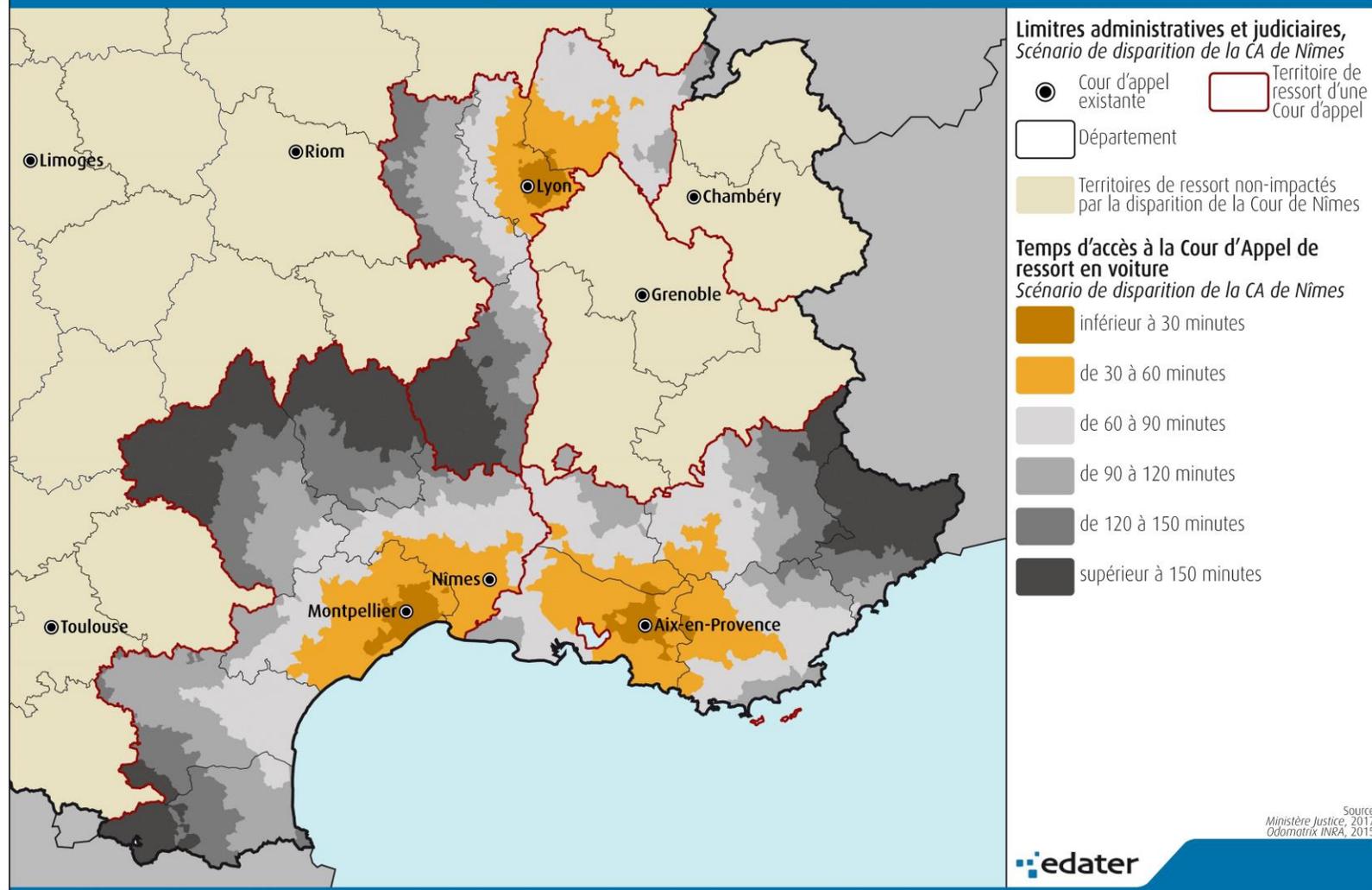
**SITUATION ACTUELLE****De fortes inégalités d'accès**

- Les temps d'accès et les proportions de population concernées font ressortir d'importants clivages au sein du territoire :
- Le Gard est évidemment le mieux placé et le seul des 4 départements avec une frange (45%) de sa population résidant à moins de 30 minutes
- Le Vaucluse, avec une part importante de sa population résidant à l'ouest du département (aire urbaine d'Avignon) concentre plus de 83% de sa population à un temps d'accès compris entre 30 et 90 minutes. Il se situe dans la moyenne haute en moyenne de temps d'accès (69 minutes, 47<sup>e</sup> département français)
- L'Ardèche et la Lozère concentrent en revanche de très fortes proportions de populations éloignées : respectivement 82% et 96% de la population à plus de 90 minutes. La Lozère a d'ailleurs le 94<sup>e</sup> temps d'accès départemental moyen observé en France.

**POINT CLÉ**

**Une accessibilité globale moyenne ...  
... mais deux départements déjà très fragiles  
(Lozère et Ardèche)**

## COUR D'APPEL DE NÎMES Accès aux cours d'appel Scénario de disparition



## SCENARIO DE DISPARITION DE LA CA DE NÎMES

Ardèche rattachée à la CA de Lyon  
 Vaucluse rattaché à la CA d'Aix-en-P.  
 Gard/Lozère rattachés à la CA de Montpellier

Ce scénario contribuerait à faire évoluer

l'accessibilité de l'actuel territoire et mettrait :

- Moins de 1,2% d'habitants des 4 départements à moins de 30 minutes de la Cour d'appel de ressort contre 19,6% aujourd'hui
- Plus de 68,5% de la population à plus de 60 minutes contre 48% aujourd'hui
- Près de 8,5% de la population à plus de 150 minutes contre 4,2% aujourd'hui.
- Au total, la réorganisation de la carte des Cours d'appel dans le quart sud-est conduiraient à une dégradation du temps d'accès pour 1 245 135 habitants (soit 74%) de l'actuel territoire de ressort de la Cour de Nîmes.
- 25% des habitants concernés par une amélioration (pointe nord de l'Ardèche, frange ouest de la Lozère et est du Vaucluse)

### POINT CLÉ

Une réorganisation qui participera à dégrader l'accès à la Cour d'appel de ressort pour 75% des habitants du territoire

Ardèche rattaché à la CA de Lyon  
 Vaucluse rattaché à la CA d'Aix-en-P.  
 Gard/Lozère rattachés à la CA de Montpellier

Ce scénario contribuerait à renforcer les inégalités territoriales actuelles

- En Ardèche, la part de la population à plus de 120 minutes passerait de 42 à 50%. Au total, plus de 200 000 Ardéchois seraient concernés par une dégradation du temps d'accès à la Cour d'appel de ressort (de Nîmes à Lyon)

- En Lozère, la part de la population à plus de 120 minutes s'élèverait désormais à 94% (contre 86% aujourd'hui). Plus de 51% de la population serait concernée par une dégradation du temps d'accès à la Cour d'appel de ressort (de Nîmes à Montpellier)

- Le Vaucluse qui bénéficiait d'une accessibilité moyenne compterait désormais moins de 28% de ces habitants à moins de 60 minutes (contre 42% aujourd'hui) suite au rattachement du département à la Cour d'Aix-en-P.

- Enfin, 96% des Gardois verraient leur temps d'accès dégradé et désormais seulement 51% de la population résidera à moins de 60 minutes de la Cour d'appel contre 87% aujourd'hui.

## POINT CLÉ

Une dégradation significative de l'accessibilité pour les territoires les plus fragiles (Lozère et Ardèche) mais aussi pour les deux territoires les plus denses et les plus dynamiques (Gard et Vaucluse)

Une dégradation pour 1 245 135 habitants soit 74,1% de la population du ressort actuel

SCENARIO DISPARITION CA NIMES		Moins de 30 min.	De 30 à 60 min.	De 60 à 90 min.	De 90 à 120 min.	De 120 à 150 min.	Plus de 150 min.	
EX TERRITOIRE COUR D'APPEL DE NÎMES	Ardèche	Nb hab.	0	0	69 326	89 906	66 183	94 964
		% hab.	0,0%	0,0%	21,6%	28,1%	20,7%	29,6%
	Gard	Nb hab.	0	376 721	293 235	54 518	8 727	0
		% hab.	0,0%	51,4%	40,0%	7,4%	1,2%	0,0%
	Lozère	Nb hab.	0	0	0	4 510	26 399	45 698
		% hab.	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	34,5%	59,7%
	Vaucluse	Nb hab.	19 498	133 139	355 243	42 069	0	0
		% hab.	3,5%	24,2%	64,6%	7,6%	0,0%	0,0%
	ENSEMBLE	Nb hab.	19 498	509 860	717 804	191 003	101 309	140 662
		% hab.	1,2%	30,3%	42,7%	11,4%	6,0%	8,4%
COUR D'APPEL DE LYON + ARDECHE		Nb hab.	1 325 423	602 224	607 502	700 518	145 805	94 964
		% hab.	38,1%	17,3%	17,5%	20,2%	4,2%	2,7%
COUR D'APPEL D'AIX-EN-P. + VAUCLUSE		Nb hab.	311 560	1 878 199	1 342 941	666 696	484 559	130 441
		% hab.	6,5%	39,0%	27,9%	13,8%	10,1%	2,7%
COUR D'APPEL DE MONTP. +		Nb hab.	524 134	879 054	620 528	606 636	183 449	193 660
		% hab.	17,4%	29,2%	20,6%	20,2%	6,1%	6,4%

SCENARIO DISPARITION CA NIMES			Amélioration	Dégradation
EX TERRITOIRE COUR D'APPEL DE NÎMES	Ardèche	Nb hab.	120 161	200 218
		% hab.	37,5%	62,5%
	Gard	Nb hab.	25 319	707 882
		% hab.	3,5%	96,5%
	Lozère	Nb hab.	37 312	39 295
		% hab.	48,7%	51,3%
	Vaucluse	Nb hab.	252 209	297 740
		% hab.	45,9%	54,1%
	ENSEMBLE	Nb hab.	435 001	1 245 135
		% hab.	25,9%	74,1%

Dans le cadre de la réorganisation de la carte judiciaire toute décision qui viendrait supprimer ou même réduire l'activité de la Cour d'appel de Nîmes serait un action publique contradictoire avec une position claire et forte du gouvernement (le précédent et l'actuel) dans l'affirmation de la politique d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Politique affirmée dans le cadre de la loi NOTRe (voir pages suivantes texte de loi et décret) instituant les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public et encore réaffirmée récemment par monsieur le Ministre de la cohésion des territoires avec l'objectif qu'en 2020 aucun habitant/usager ne soit à moins de 15 mn d'une Maison des Services au Public (MSAP).

D'ailleurs le Conseil départemental du Gard et l'Etat (idem pour les trois autres départements) ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Ces schémas vont être prochainement adoptés par les Assemblées Départementales et ils donneront lieu à un arrêté préfectoral dans les semaines qui suivront.

Si ces schéma est essentiellement tourné vers les services du quotidien ils sont porteurs d'une volonté partagée et affirmée des Départements et de l'Etat de maintenir, voir d'améliorer l'offre de services actuels. Si ces schéma prennent en compte de nécessaires évolutions (dématérialisation, médiation, représentation de services) en aucun cas ils ne prônent une dégradation de l'offre telle que cela se produirait en cas de fermeture totale ou partielle de la Cour d'appel de Nîmes.

## Points clefs

**Il ne peut y avoir d'incohérence entre politiques publiques nationales.**

***Il n'est pas possible d'un côté de promouvoir et d'agir en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'autre prendre des mesures qui conduisent à dégrader considérablement l'accessibilité au service judiciaire tant du point de vue de l'accessibilité physique (éloignement) que du point de vue de l'accessibilité économique (renchérissement du coût d'accès à la justice : éloignement génère des coûts supplémentaires directs ou d'honoraires d'avocats) et aussi de la qualité de service (risque d'allongement des délais de traitement...)***

## Article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la Loi NOTRe

### Article 26

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 98 (V)

I. - Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un **schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à **renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services**. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Le représentant de l'Etat dans le département et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

II. - Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

III. - Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné.

## Décret pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

### Le schéma

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le schéma porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessible, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales.**

**Le schéma comprend :**

**Un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services**

**Pour les territoires présentant un tel déficit**

**→ un programme d'action d'une durée de 6 ans comportant des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services et les mesures permettant de les atteindre**

**→ Un plan de développement de la mutualisation des services**

### L'élaboration et la gouvernance

#### Article 3

Pour l'élaboration le préfet et le président du conseil départemental peuvent consulter tout partenaire susceptible d'être concerné, notamment l'association départementale des maires, les organisations syndicales et patronales, les associations d'utilisateurs.

Le délai au terme duquel les avis des EPCI, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois.

#### Article 2

Une instance de suivi du programme d'actions est mise en place dans chaque département par le préfet et le président du conseil départemental. Elle comprend notamment les EPCI et les signataires de la convention prévue au II de l'article 26 de la loi 95-115

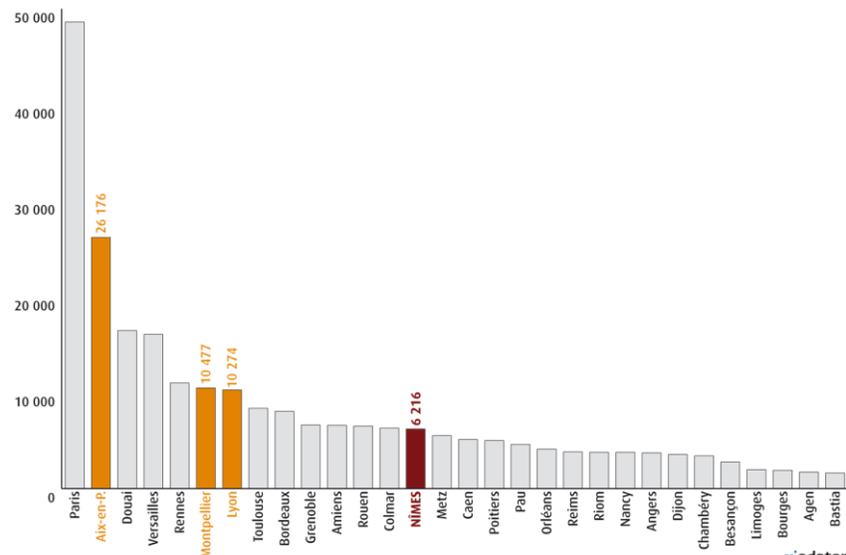
#### Article 4

Dans chaque département le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est arrêté avant le 31 décembre 2017

# 3 ACTIVITES DES COURS D'APPEL

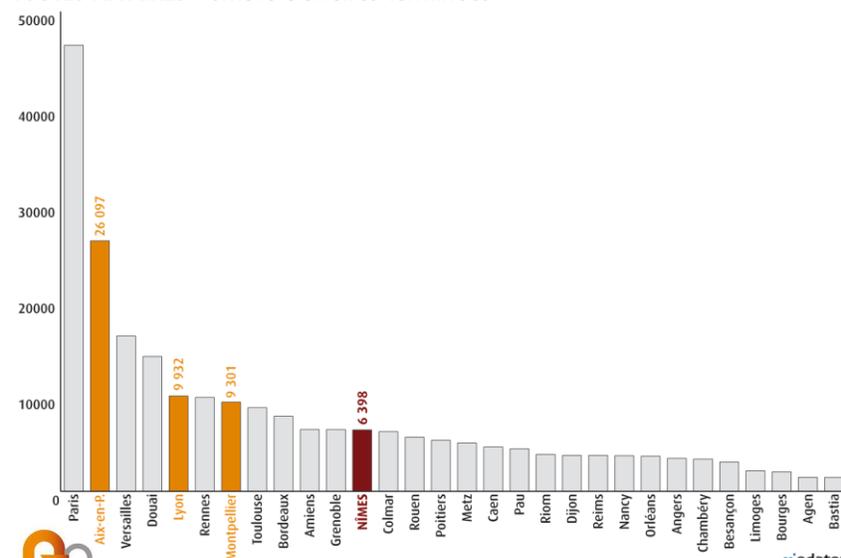
## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2016

TOUTES AFFAIRES Nombre d'affaires nouvelles



## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2016

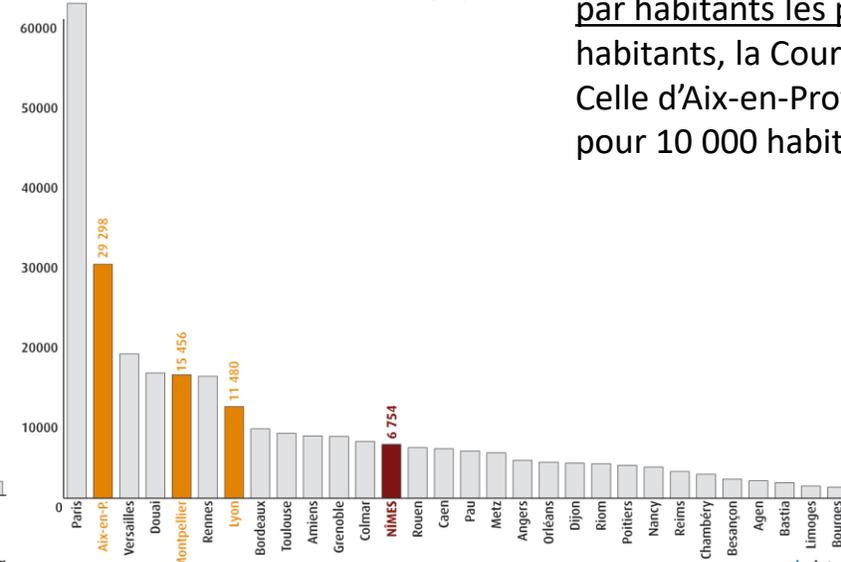
TOUTES AFFAIRES Nombre d'affaires terminées



Source : Ministère de la Justice, 2016 edater

## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2016

TOUTES AFFAIRES Stock au 31 décembre y compris référés



Source : Ministère de la Justice, 2016 edater

- **En nombre d'affaire terminées** La Cour d'appel de Nîmes a terminé 6 398 affaires civiles en 2016 et constitue ainsi la 12<sup>e</sup> Cour d'appel de France métropolitaine.
- **En nombre d'affaire nouvelles** La Cour d'appel de Nîmes a enregistré 6 216 nouvelles affaires civiles (14<sup>e</sup> Cour d'appel).
- **En stock d'affaires** La Cour d'appel de Nîmes dispose d'un stock de 6 754 affaires en 2016 (soit le 13<sup>e</sup> stock le plus importants de France métropolitaine).
- Si ces chiffres positionnent la Cour de Nîmes comme une Cour de taille moyenne, elle répond à un réel besoin local puisque le nombre d'affaires par habitant y est proportionnellement élevé (**37 affaires nouvelles pour 10 000 soit le 8<sup>e</sup> total le plus élevé de France**).
- **Dans le cadre d'une fusion avec les Cours de Lyon/Aix/Montpellier, il est à noter leur forte activité qui interrogent sur les conséquences d'un rattachement des territoires de l'actuelle Cour de Nîmes :**
  - Ces Cours comptent parmi les plus « actives » de France et font systematiquement parties des sept Cours avec le plus d'affaires terminées, en cours ou nouvelles

- Les Cours d'Aix ou de Montpellier comptent parmi celles avec les ratios par habitants les plus élevés. Avec 45 affaires nouvelles pour 10 000 habitants, la Cour d'appel de Montpellier se positionne en 5<sup>e</sup> position. Celle d'Aix-en-Provence occupe la 1<sup>e</sup> place avec 61 affaires nouvelles pour 10 000 habitants.

## POINT CLÉ

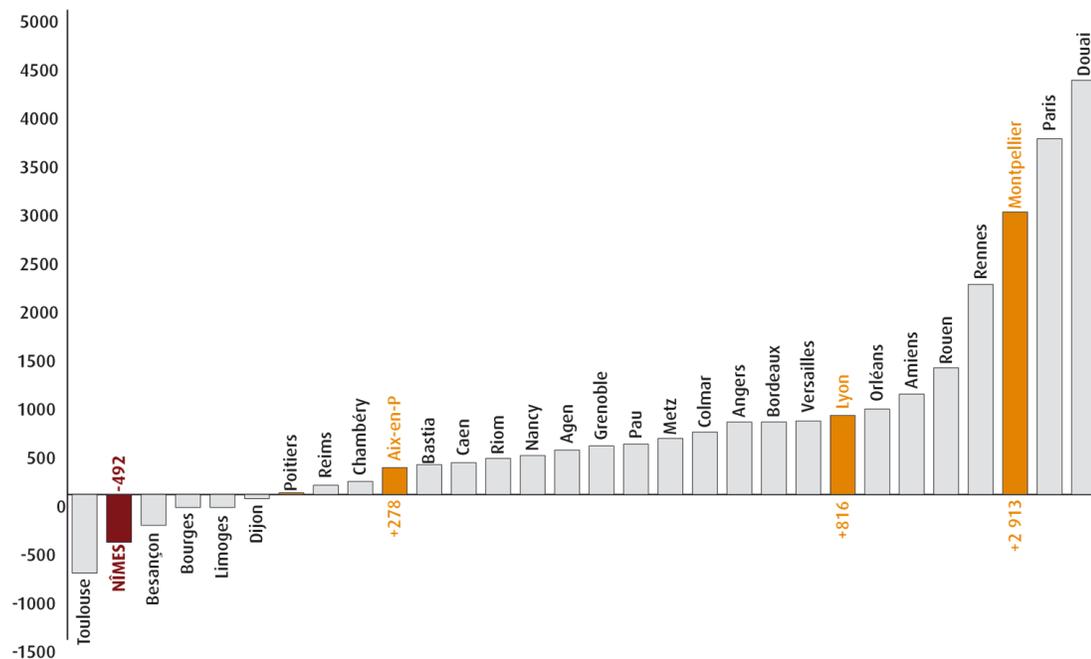
Un volume d'activités civiles moyen, mais un territoire fortement « générateur » d'affaires

## POINT CLÉ

Des Cours d'appels limitrophes déjà très actives sur les affaires civiles et parmi les plus « réceptives » d'affaires

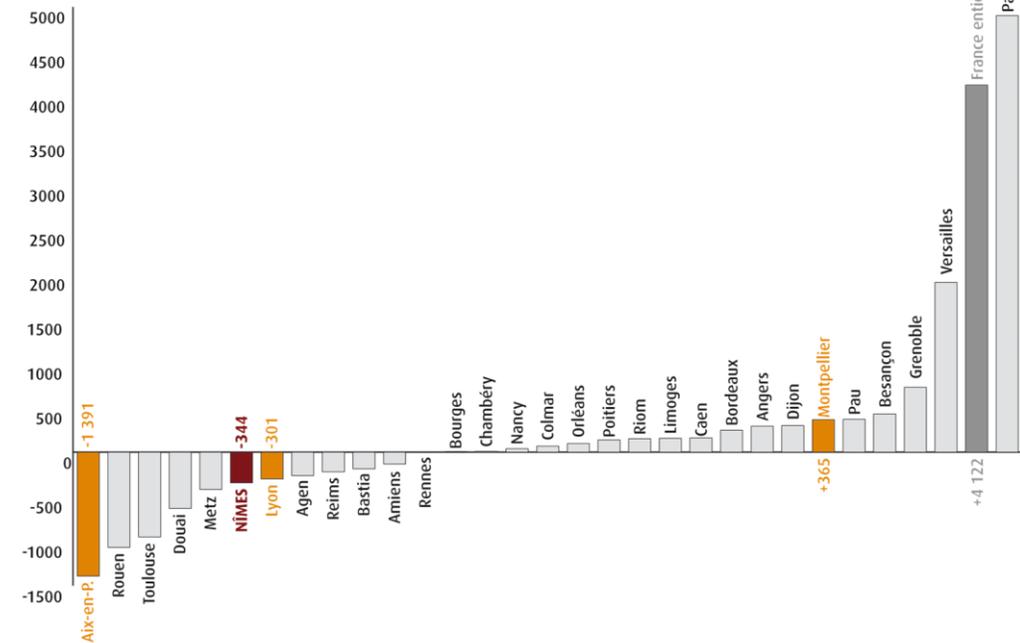
## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2014-2016

TOUTES AFFAIRES Evolution du nombre d'affaires en stock



## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2014-2016

TOUTES AFFAIRES Evolution du nombre d'affaires terminées



Source : Ministère de la Justice, 2016 • edater

▪ Des Cours d'appels du quart sud-est qui observent un ralentissement du nombre d'affaires nouvelles mais dont les tendances interrogent sur les effets d'un potentiel report de l'activité de la Cour d'appel de Nîmes sur les chambres limitrophes :

- Une hausse des affaires en stock depuis 2016 sur Aix-en-Provence et Lyon, et de manière très significative sur Montpellier (+2 913)
- Une baisse des affaires terminées sur les Cours de Nîmes, Lyon et Aix-en-Provence qui pourraient se traduire par un risque d'augmentation du stock

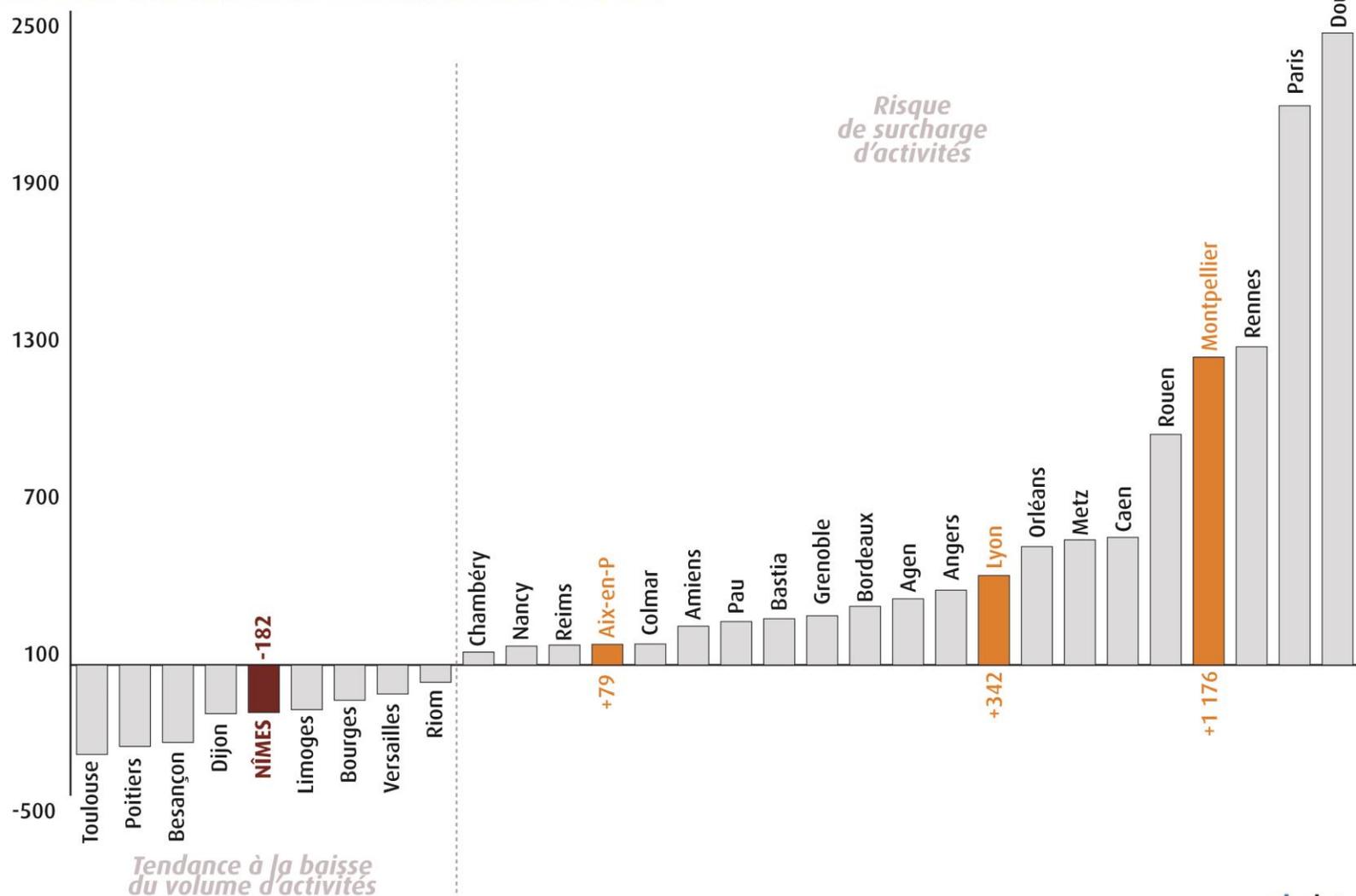
## POINT CLÉ

Une baisse des affaires terminées sur la Cour d'appel d'Aix-en-Provence qui indique un risque rapide d'augmentation du stock et interroge sur sa capacité à intégrer une partie des affaires de l'actuelle Cour d'appel de Nîmes

## POINT CLÉ

Une hausse significative du stock sur la Cour d'appel de Montpellier (+23%) qui interroge sa capacité à intégrer une partie des affaires de la Cour d'appel de Nîmes alors même qu'elle est la seule des 4 Cours à voir son nombre d'affaires en stock diminuer

## DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE D'AFFAIRES NOUVELLES ET LES AFFAIRES TERMINÉES 2016



Si la Chambre d'appel de Nîmes devrait observer une baisse de son activité (du fait d'un nombre d'affaires nouvelles inférieur à celui des affaires terminées), les tendances observées sur les Cours concernées par une intégration potentielle des départements de la Cour de Nîmes observent un phénomène inverse :

- Les trois Cours voisines connaissent un risque de surcharge d'activités : +79 pour Aix-en-Provence, +342 pour Lyon et surtout + 1176 affaires pour Montpellier

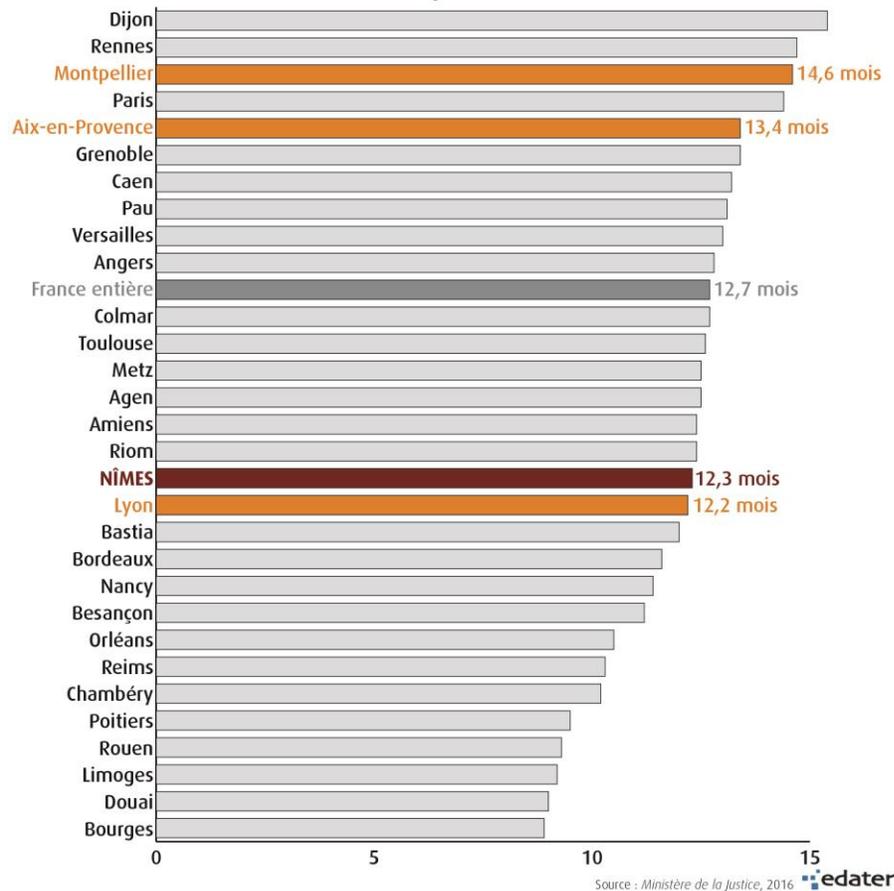
### POINT CLÉ

Des Cours d'appel voisines soumises à un risque de tension liées à une prévision de hausse d'activité qui interroge leur capacité à intégrer les départements de l'actuelle Cour de Nîmes

### POINT CLÉ

Problématique particulièrement significative pour la Cour d'appel de Montpellier pourtant concerné par le plus grand volume d'affaires à intégrer

## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2016

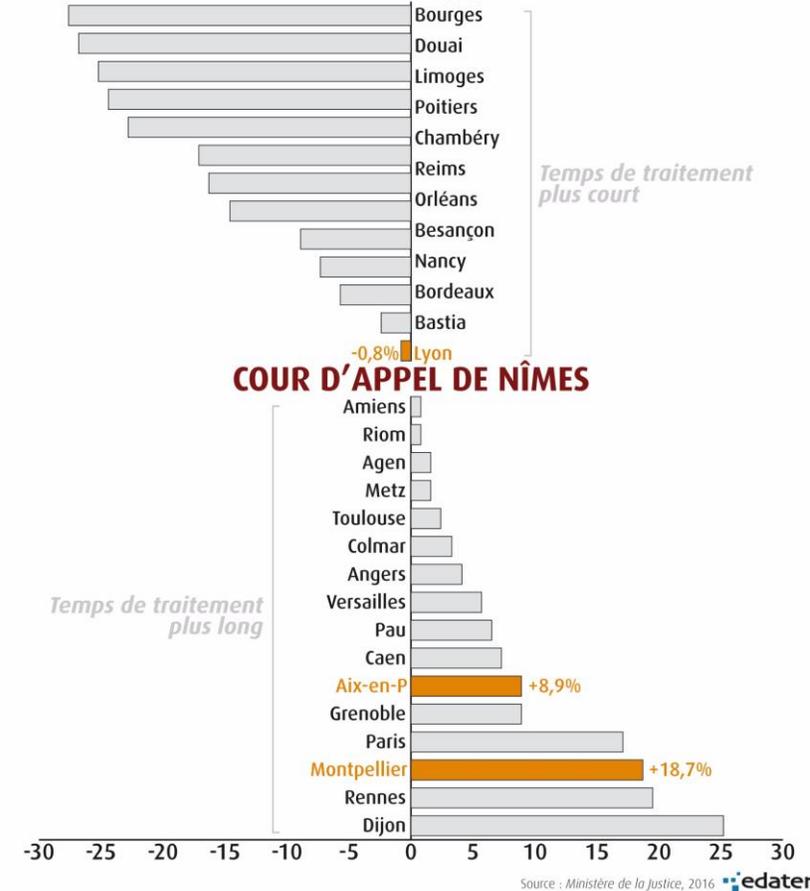
TOUTES AFFAIRES *Durée moyenne des affaires en mois*

Concernant le temps moyen de traitement des affaires civiles, la Cour d'appel de Nîmes se distingue par :

- un temps moyen de 12,3 mois, en-dessous de la moyenne nationale de 12,7 mois (13<sup>e</sup> position)
- à l'exception de la Cour d'appel de Lyon (12,2 mois), la Cour d'appel de Nîmes dispose de meilleurs délais de traitement que les Cours d'appels auxquelles elle pourrait être rattachée : Aix-en-Provence (13,4 mois) ou Montpellier (14,6 mois) qui comptent parmi les durées moyennes les plus élevées (26 et 28<sup>e</sup>)
- la Cour d'appel dispose ainsi d'une durée moyenne de traitement des affaires inférieure de 8,9% à celle observée sur la Cour d'Aix-en-Provence et de 18,7% à celle de la Cour de Montpellier

## POINT CLÉ

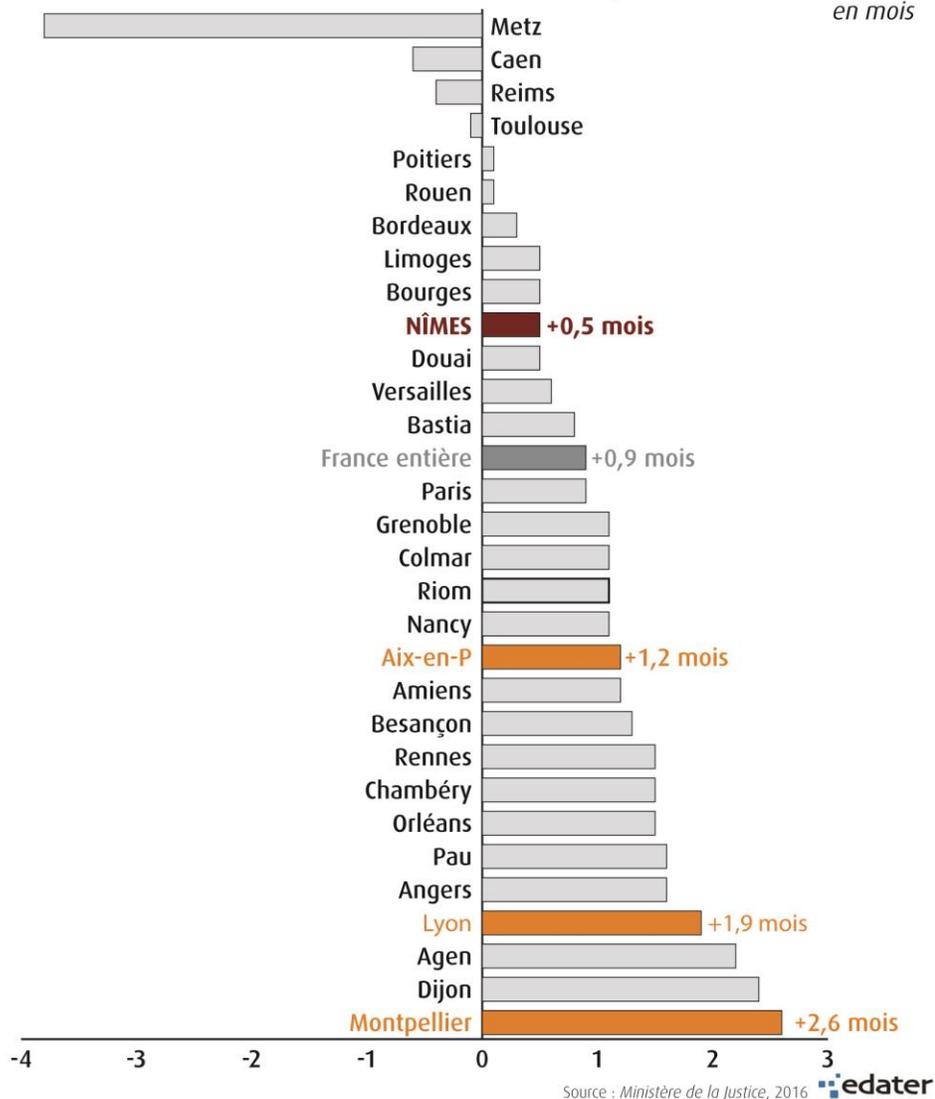
**Une durée moyenne satisfaisante des affaires pour la Cour d'appel de Nîmes qui pourrait être affecté par une intégration aux Cours d'Aix ou Montpellier où les délais de traitement sont plus longs**

CIVIL ÉCART SUR LA DURÉE DE TRAITEMENT DES AFFAIRES 2016 *Cour d'appel de Nîmes*

## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2014-2016

TOUTES AFFAIRES Evolution de la durée moyenne des affaires

en mois



Source : Ministère de la Justice, 2016 edater

▪ En plus de disposer d'une durée moyenne de traitement inférieure ou semblable à ces voisines, la Cour d'appel de Nîmes peut s'appuyer sur une hausse limitée de la durée moyenne de ses affaires (+0,5 mois, soit +4,2%) alors qu'en France on observe une hausse moyenne de +0,9 mois

▪ La Cour d'appel d'Aix-en-Provence observe une hausse de +1,2 mois

▪ Celle de Lyon, qui dispose pourtant d'une durée moyenne basse, connaît une hausse de +1,9 mois qui correspond à la quatrième plus forte hausse nationale

▪ Enfin, avec une hausse de +2,6 mois de la durée moyenne des affaires, la Cour de Montpellier enregistre la plus forte hausse observée au niveau national

## POINT CLÉ

**Un fonctionnement efficace de la Cour d'appel de Nîmes qui permet de limiter l'évolution à la hausse de la durée moyenne des affaires qui concerne 87% des Cours d'appel**

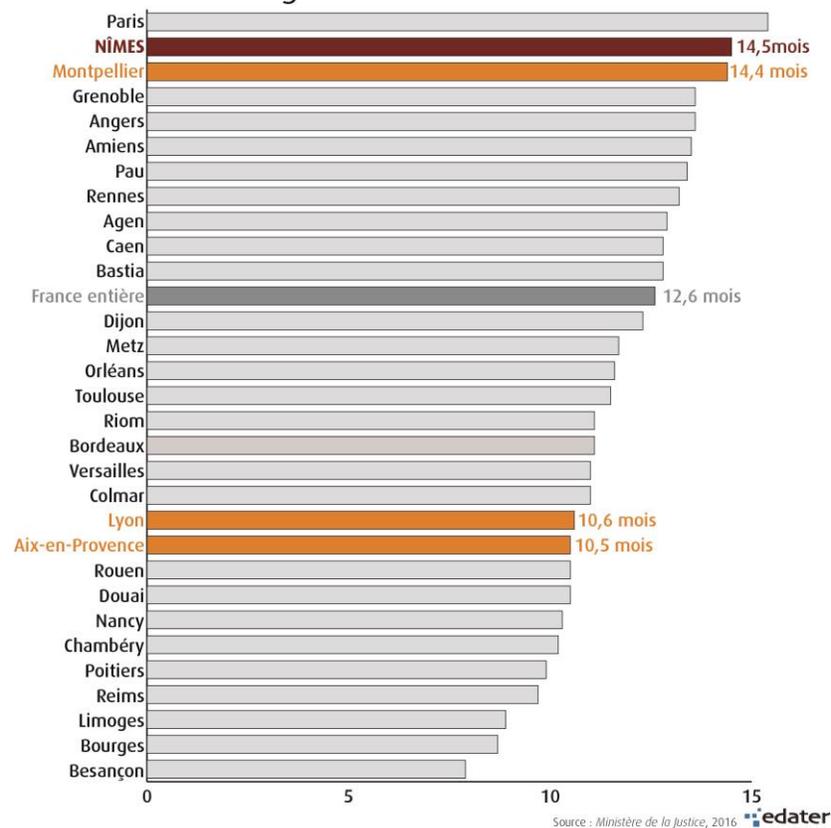
*Plus de 20 Cours d'appel avec une hausse plus importante*

## POINT CLÉ

**Des Cours d'appel voisines sous très forte pression avec une hausse du temps moyen de durée des affaires qui auraient une incidence en cas de transferts des affaires de la Cour d'appel de Nîmes**

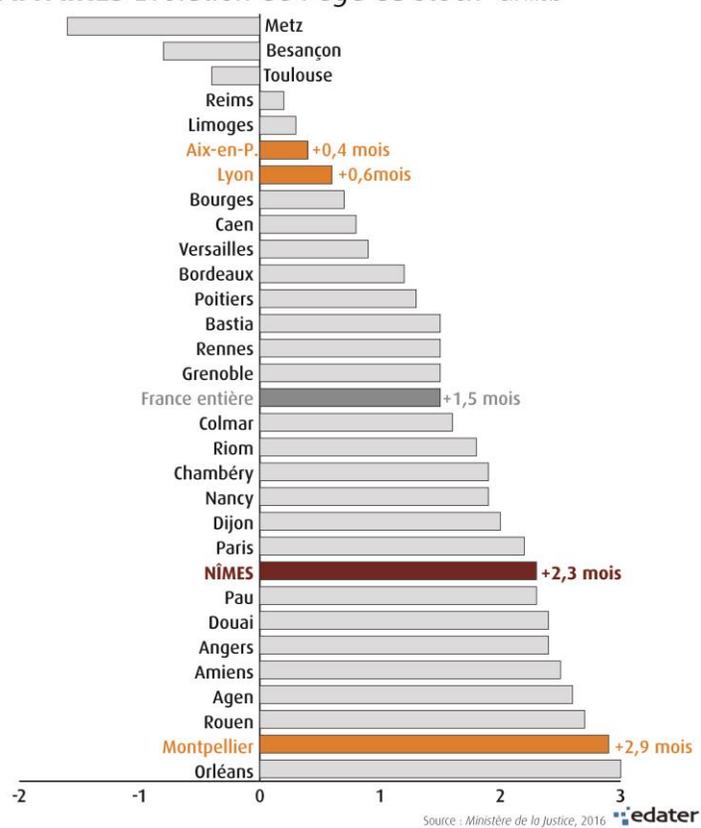
## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2016

TOUTES AFFAIRES Âge du stock en mois



## ACTIVITÉ CIVILE DES COURS D'APPEL 2014-2016

TOUTES AFFAIRES Evolution de l'âge du stock en mois



▪ Concernant l'âge moyen du stock des affaires civiles, la Cour d'appel de Nîmes se distingue par un âge du stock (14,5 mois) très élevé (12,6 mois au niveau national) qui correspond au 2<sup>e</sup> stock le plus « âgé » de France

▪ La Cour d'appel de Nîmes partage cette situation avec celle de Montpellier (14,4 mois), alors que celles de Lyon et Aix-en-Provence se distinguent par un stock plus « jeune » (10,6 et 10,5 mois)

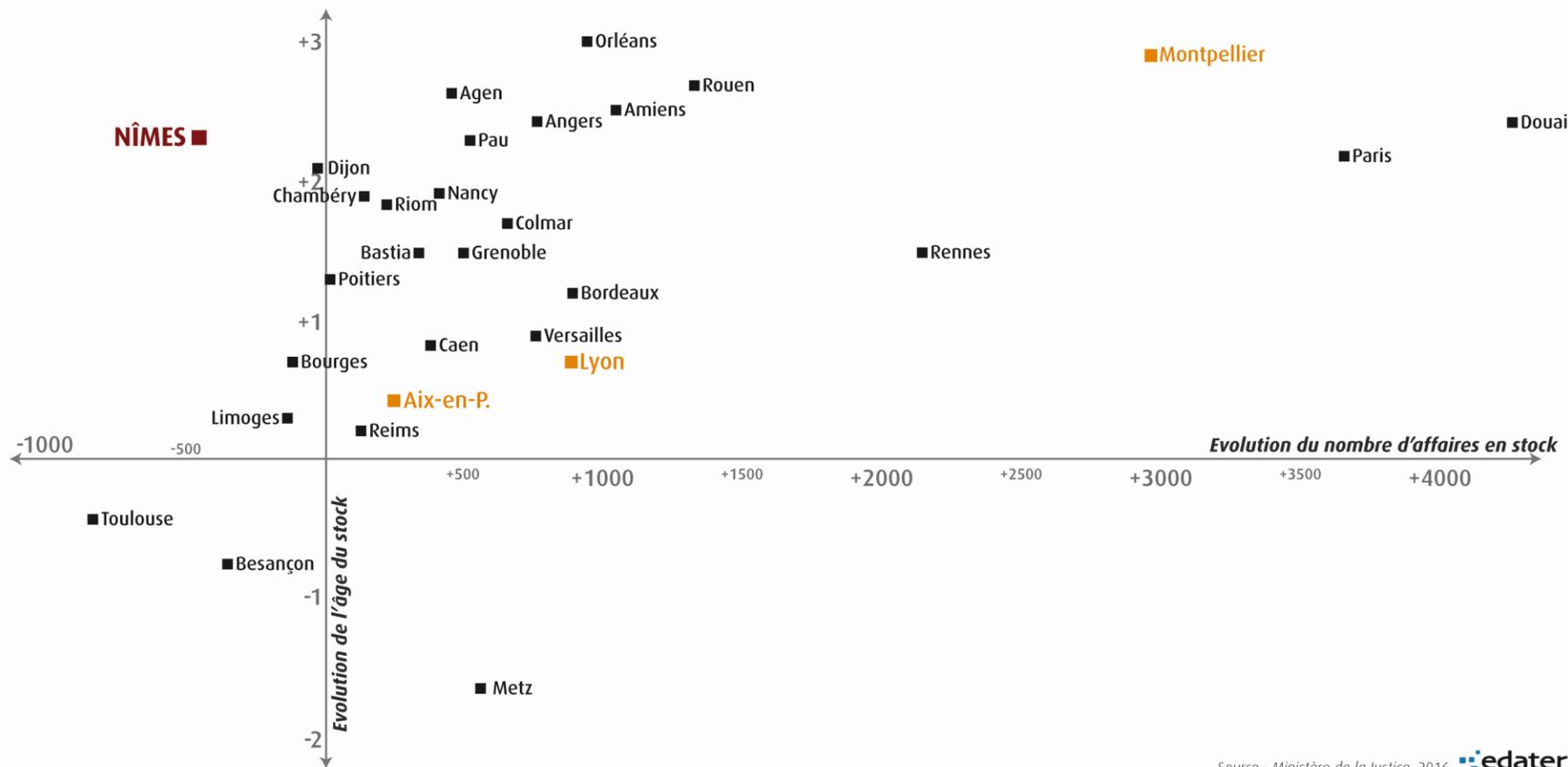
▪ Cette distinction entre les quatre Cours du quart sud-est se mesure également sur les évolutions récentes :

- Les Cours d'Aix-en-Provence et de Lyon ont su contenir l'évolution de l'âge de leur stock
- Alors que celles de Nîmes (+2,3 mois) et de Montpellier (+2,9 mois) ont observé des hausses significatives. La Cour de Montpellier enregistre ainsi la 2<sup>e</sup> plus forte hausse.

## POINT CLÉ

**Des effets négatifs d'un regroupement des Cours d'appel de Nîmes et Montpellier qui comptent parmi les trois Cours ayant l'âge du stock le plus élevé et avec des augmentations de l'âge du stock les plus significatifs**

## CIVIL EVOLUTION DU STOCK D'AFFAIRES ET DE L'ÂGE MOYEN DU STOCK 2014-2016



Source : Ministère de la Justice, 2016 

### POINT CLÉ

Le graphe démontre les situations de tensions de nombreuses cours d'appel (voir pages suivantes) : augmentation de l'âge du stock et augmentation du nombre d'affaires en stock.

Le positionnement de Montpellier démontre une situation très négative qui impacte très fortement la qualité et l'efficacité de la réponse judiciaire de cette Cour qui ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire face à son activité. L'indicateur de charge par emploi est le plus élevé de France pour la Cour de Montpellier

6	PLF 2018						
<b>Justice judiciaire</b>							
Programme n° 166   OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE							
<b>OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>							
<b>OBJECTIF N° 1</b>							
Améliorer la qualité et l'efficacité de la justice							
<b>INDICATEUR 1.1 mission</b>							
Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (du point de vue de l'utilisateur)							
	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation	Mois	15,7	16,4	15,5	15,5	15,5	15,5
Cours d'appel	Mois	13,3	13,9	13	13,8	13,7	13
Tribunaux de grande instance	Mois	10,8	11,1	10,6	11,3	11,2	10,5
TGI : juge des enfants (assistance éducative)	Mois	2,3	2,3	2,1	2,2	2,1	2,0
Tribunaux d'instance (dont justice de proximité)	Mois	5,9	5,8	5,7	5,7	5,6	5
Conseils de prud'hommes	Mois	16,6	17	16,3	16,9	16,7	15
Tribunaux de commerce	Mois	8,4	8,4	8,2	8,3	8,1	7,5

**EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : JUSTICE****Version du 03/10/2017**

Ce document est extrêmement intéressant car le premier indicateur d'évaluation de la qualité et de l'efficacité de la justice est celui de la durée de traitement de procédures civiles.

Il faut observer à la lecture du tableau que pour les Cours d'appel il était de 13,3 mois en 2015, de 13,9 en 2016, d'une prévision actualisée pour 2017 à 13,8.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La maîtrise des délais de jugement constitue la préoccupation majeure des juridictions judiciaires en matière civile. Ces délais doivent pouvoir être réduits sans nuire à la qualité des décisions rendues et présenter une réelle homogénéité autour de la moyenne nationale afin de garantir au justiciable une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. L'évolution de la durée moyenne des affaires terminées doit s'interpréter en parallèle avec l'évolution du stock (en âge et en volume). Une durée moyenne en baisse alors que le stock augmente pourrait signifier que la juridiction s'attache à évacuer les affaires simples au détriment des affaires complexes. Inversement, une hausse de la durée (pendant un an ou deux) alors que le stock diminue peut signifier que la juridiction assainit la situation en terminant des affaires anciennes.

### Analyse du PAP pour les Cours d'appel

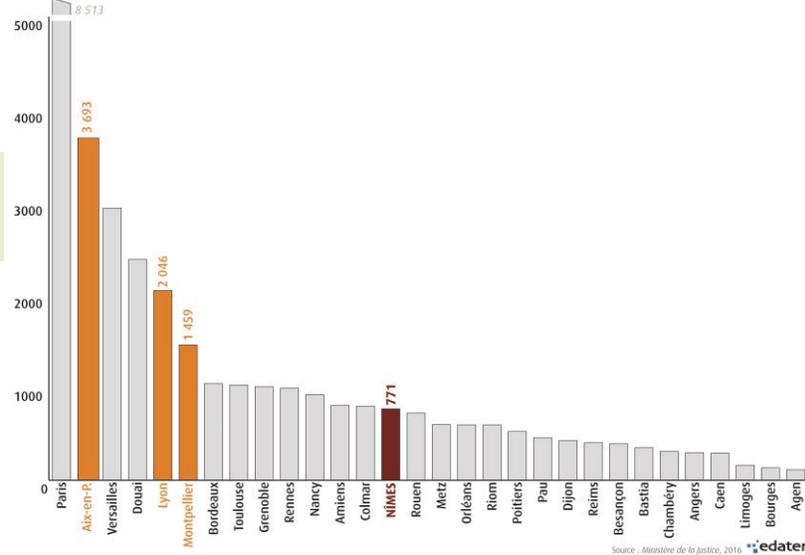
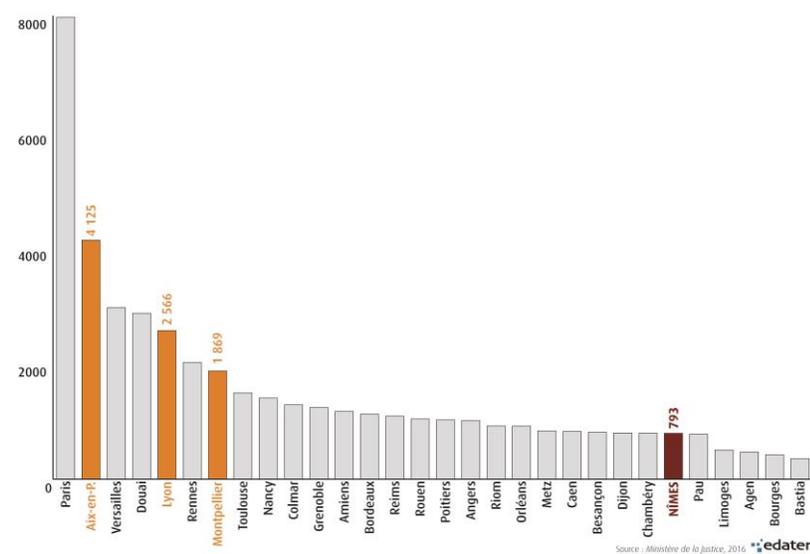
Les contentieux liés à la crise économique ont entraîné une hausse des appels sur des affaires souvent plus complexes et à forts enjeux économiques, sociaux et politiques (liquidations d'entreprises, plans de licenciement collectif, surendettement des particuliers). La situation est inchangée depuis 2010 : les cours d'appel sont dans l'impossibilité de porter leur niveau de traitement des affaires à hauteur des flux entrants. Alors qu'il faudrait traiter plus de 250 000 affaires par an pour envisager de réduire les stocks, les cours traitent 240 000 affaires. On constate cependant qu'avec un nombre d'ETP équivalent, le traitement qui était de 232 000 affaires en 2013 est passé à 240 000 en 2016, ce qui souligne l'implication soutenue des effectifs de ces juridictions. La problématique majeure demeure le droit social, qui représente presque 60 % de la hausse du stock 2016. Ce contentieux en forte augmentation reste difficile à traiter de manière efficace, en raison du phénomène des dossiers sériels qui doivent être traités en bloc et désorganisent les juridictions dans la gestion de leur stock. Alors que le droit social est à l'origine de 30 % des affaires traitées en 2016, il représente plus de 42 % des affaires en stock. La plupart des chambres sociales affichent une hausse du délai de traitement de leurs affaires (passage de 15,8 mois en 2013 à 18,2 mois en 2016), une hausse du volume de leur stock (de 90 000 affaires fin 2012 à 123 000 fin 2016) et une hausse de l'âge moyen de leur stock (de 11,1 mois fin 2013 à 13,9 mois fin 2016).

Dans ce contexte difficile, le délai global de traitement par les cours d'appel ne cesse d'augmenter et passe de 12,9 mois en 2014 à 13,9 mois en 2016. Un autre indicateur voit sa valeur se dégrader : il s'agit de l'âge moyen du stock, qui atteint 12,7 mois (+0,7 mois en un an). Si la hausse est portée principalement par le droit social, les autres domaines d'activité sont également concernés. Les axes d'amélioration pour les années à venir existent, et résident principalement dans les réformes procédurales. A cet égard, le décret n° 2017-891 du 6 mai 2017, qui réforme l'appel en matière civile et tend à faire évoluer cette procédure d'une voie d'achèvement du litige vers une voie de réformation, contribuera à diminuer le nombre de moyens soulevés par les parties, et donc à réduire la charge des magistrats dans le cadre du traitement d'un dossier. S'agissant de l'activité des fonctionnaires en revanche, en l'absence d'une dématérialisation complète de la procédure, ce texte n'est pas porteur de gains significatifs. Une nuance doit toutefois être apportée : les gains ne sauraient être perçus dès 2018 compte tenu de l'importance des stocks d'affaires en cours et du traitement différencié ainsi rendu nécessaire. Ce phénomène a pu être observé lors de la mise en œuvre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et de son décret d'application du 20 mai 2016 : les juridictions doivent gérer deux stocks (celui antérieur à l'entrée en vigueur de la réforme, et celui postérieur à celle-ci), ce qui en complexifie le traitement. Par ailleurs le processus d'intégration au 1er janvier 2019 des juridictions sociales (tribunaux des affaires de sécurité sociale, TASS, tribunaux du contentieux de l'incapacité, TCI, et commissions départementales d'aide sociale, CDAS) vers les futurs pôles sociaux des tribunaux de grande instance (TGI), prévu par l'article 12 de la loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016, a débuté en 2016 par une phase de déstockage des affaires qui se poursuit en 2017 et pour lequel des renforts de moyens humains ont été alloués. Cette phase de déstockage en première instance impactera fortement des pôles sociaux des cours d'appel avant d'envisager une normalisation des flux de contentieux. Ces gains rendus possibles par les évolutions procédurales seront donc pour quelques années encore obérés par des afflux conjoncturels d'affaires ainsi que par les lourdeurs induites par le traitement de stocks d'affaires importants. C'est la raison pour laquelle le délai de traitement cible proposé à 2020 est supérieur à celui qui avait été envisagé pour 2017 mais traduit l'ambition, à l'instar de ce qui a été observé sur la période écoulée, d'une maîtrise de l'accroissement des délais qui ne semble aujourd'hui pas pouvoir être inversé.

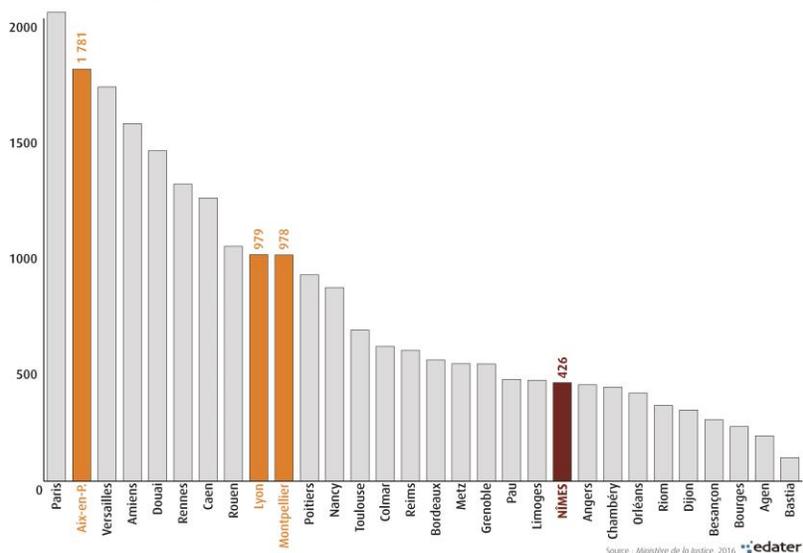
Par ailleurs, et de façon plus ciblée pour les cours d'appel les plus importantes ou dont les chambres sociales étaient les plus en difficulté, des contrats d'objectifs ont permis l'allocation de moyens humains et matériels en contrepartie d'engagements des juridictions. Ainsi, pour la cour d'appel de Paris, un contrat d'objectifs a été signé le 25 juin 2015 pour trois ans. Le but poursuivi est de réorganiser le fonctionnement des chambres en impliquant les conseils des prud'hommes du ressort dans une gestion plus dynamique de leurs affaires, notamment des séries, et de sensibiliser le barreau pour réduire le délai de dépôt des conclusions. Afin d'y parvenir, la cour bénéficie d'un renfort en effectifs de magistrats et de greffiers, ainsi que de crédits de vacataires ou d'assistants de justice pour créer des audiences supplémentaires. L'objectif est d'assurer la couverture des affaires nouvelles pour tendre, dans un premier temps, vers une réduction de leur délai de traitement et, dans un second temps, vers une diminution du volume et de l'âge moyen du stock. En 2016, première année complète d'exécution du contrat, la cour d'appel de Paris a atteint son plus haut niveau de traitement avec 15 550 affaires, soit +34% par rapport à 2015 (+ 3 930 affaires traitées). Avec un tel niveau de traitement en 2015 la cour aurait diminué son stock de - 2 000 affaires, mais les affaires nouvelles ont également atteint en 2016 leur plus haut niveau à 15 770 affaires. Le stock n'a pu diminuer mais son évolution, extrêmement dynamique les deux années précédentes (+6 000 affaires) a été contenue. Une diminution du délai moyen de traitement a également été constatée (22 mois en 2016 pour 23 en 2015) mais l'âge moyen du stock augmente encore, le poids des affaires anciennes continuant de produire un effet négatif. Une évolution favorable de cet indicateur ne pourra intervenir que dans un deuxième temps, le but premier étant maintenir un haut niveau de traitement pour stabiliser et réduire le stock. La cour d'appel de Versailles est également bénéficiaire d'un contrat d'objectifs, signé en septembre 2015. Les effets de ce contrat d'objectif sont comparables à ceux de la Cour de Paris, avec le niveau de traitement le plus haut atteint par la cour (+21% / +1 000 affaires) mais encore insuffisant face au niveau élevé des affaires nouvelles. Le stock a augmenté de 100 affaires en 2016 (pour +100 en 2015 et 2014). Le délai de traitement est passé de 18,4 mois en 2015 à 16,8 mois en 2016. L'âge moyen du stock n'est pas encore maîtrisé.

### Points clefs

**Du point de vue de l'indicateur de performance du Ministère sur la qualité et l'efficacité de la justice, la Cour d'appel de Nîmes ne dispose pas d'un indicateur satisfaisant (très supérieur à l'objectif) mais la Cour d'appel de Montpellier, qui verrait 49% des affaires de la Cour de Nîmes lui être transférées, présente un indicateur encore moins performant.**

**ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL 2016**  
 CHAMBRE DE L'INSTRUCTION Ensemble des affaires

**ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL 2016**  
 CHAMBRES DES APPELS CORRECTIONNELS Ensemble des affaires

**Un volume d'activités pénales relativement faible pour la Cour d'appel de Nîmes**

- Chambre des appels correctionnels : 834 affaires, soit la 20<sup>e</sup> Cour d'Appel de France en volume d'affaires
- Chambre de l'application des peines : 508 affaires, soit la 17<sup>e</sup> Cour d'Appel de France en volume d'affaires
- Chambre de l'instruction : 600 affaires, soit la 16<sup>e</sup> Cour d'Appel de France en volume d'affaires

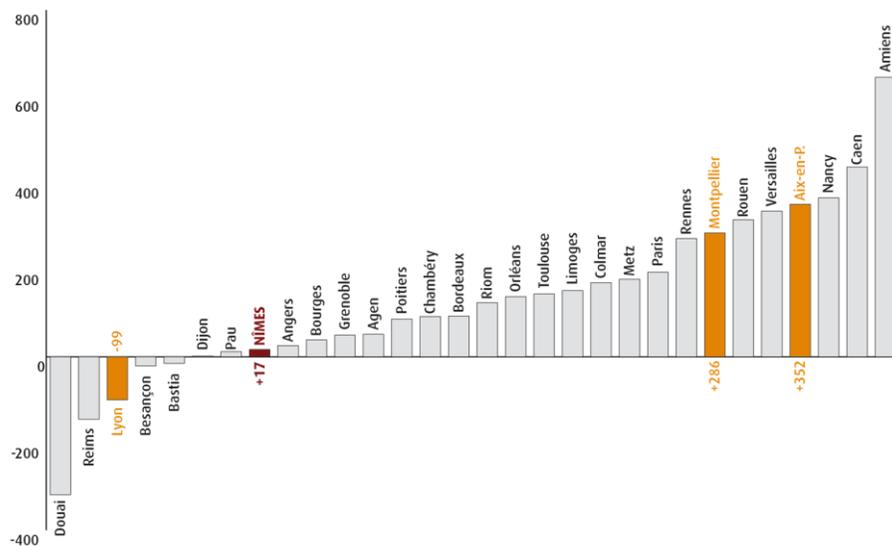
**ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL 2016**  
 CHAMBRE DE L'APPLICATION DES PEINES Ensemble des affaires

**Des Cours d'appel limitrophes qui pourraient intégrer les territoires de la Cour d'appel de Nîmes parmi les plus importantes de France**

- Cour d'appel d'Aix-en-Provence : seconde Cour d'appel de France (toutes Chambres confondues) sur les activités pénales
- Cour d'appel de Lyon : cinquième Cour d'appel de France (à l'exception de la Chambre de l'application des peines)
- Cour d'appel de Montpellier : septième Cour d'appel de France (à l'exception de la Chambre de l'application des peines)

**Des Cours d'appel limitrophes parmi celles générant le plus d'affaires au regard de leur population**

## ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL 2014-2016

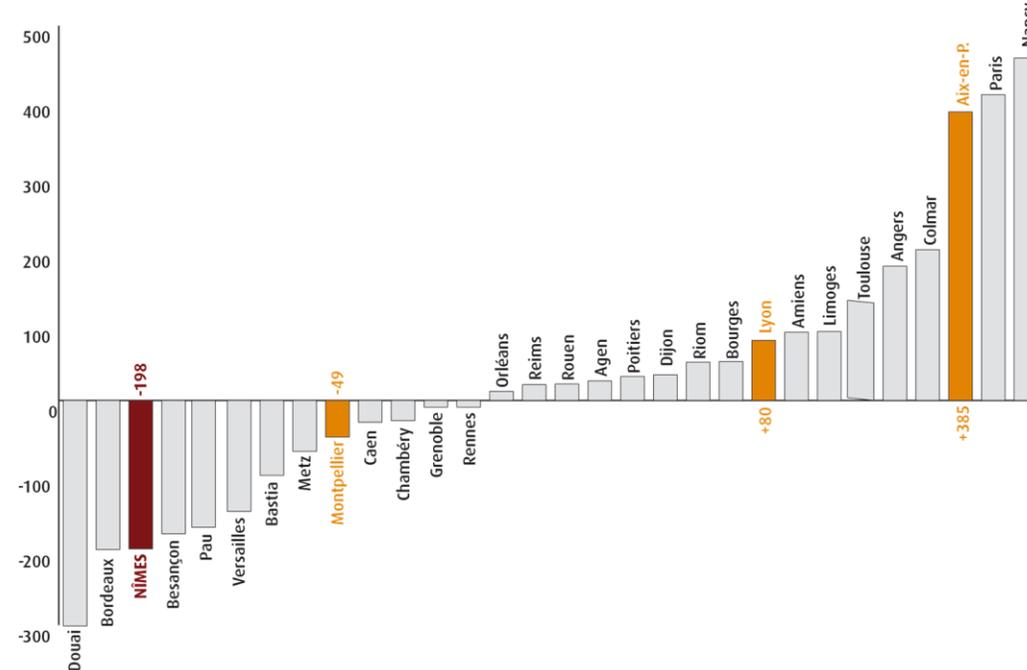
CHAMBRE DE L'APPLICATION DES PEINES Evolution de l'ensemble des affaires



Source : Ministère de la Justice, 2016. edater

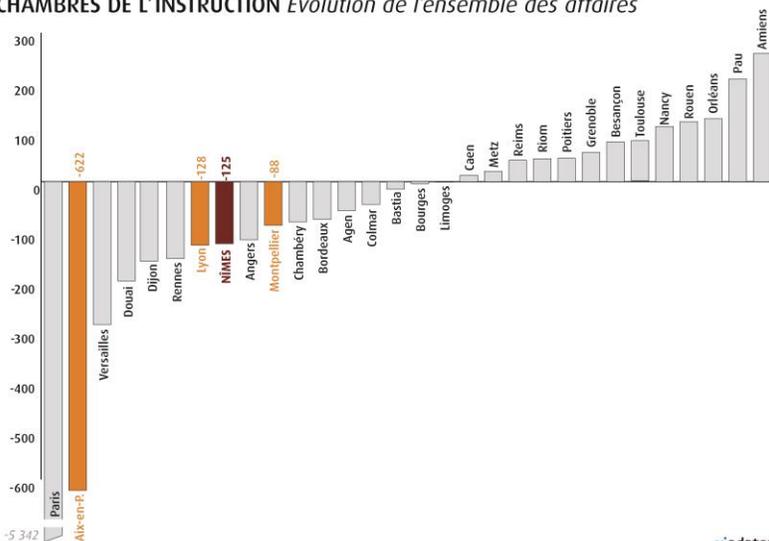
## ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL 2014-2016

CHAMBRES DES APPELS CORRECTIONNELS Evolution de l'ensemble des affaires



## ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL 2014-2016

CHAMBRES DE L'INSTRUCTION Evolution de l'ensemble des affaires



Source : Ministère de la Justice, 2016. edater

Les dynamiques récentes des activités pénales des Cours d'appel du quart sud-est de la France apparaissent :

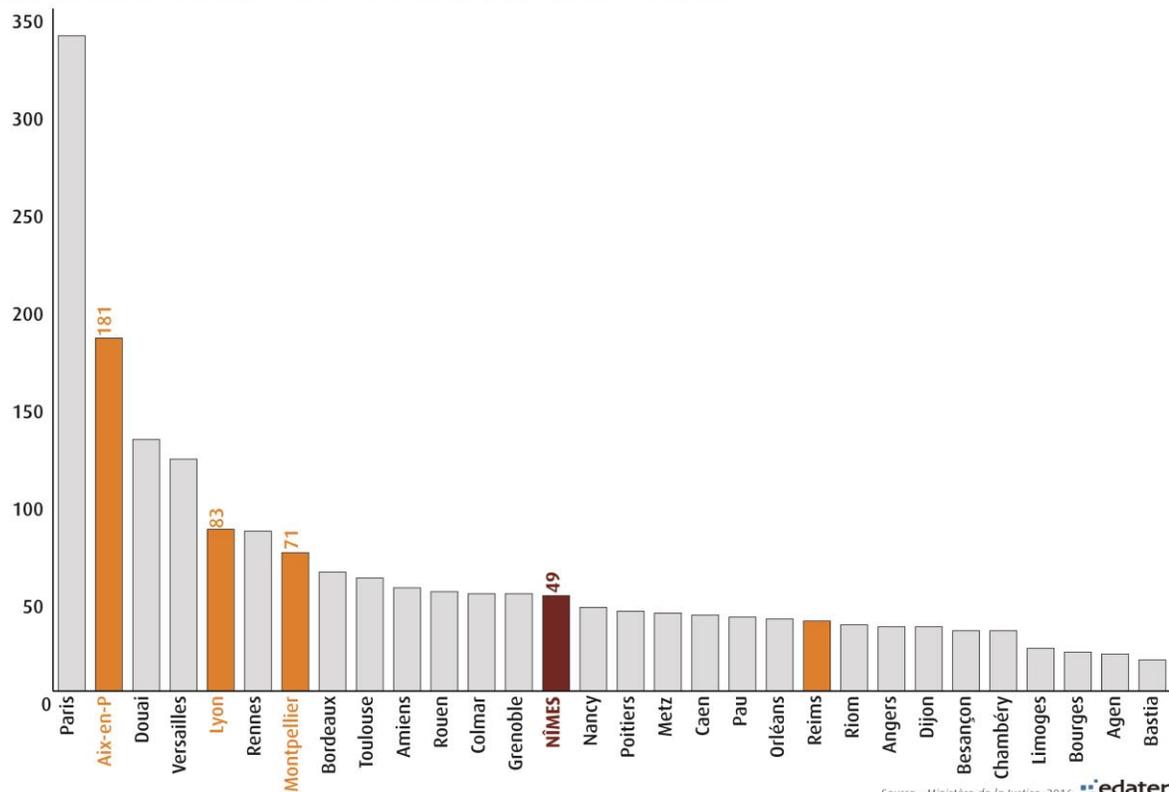
- un ralentissement des affaires pénales sur la Cour d'appel de Nîmes à l'exception de la Chambre de l'application des peines
- un ralentissement de l'activité des quatre Chambres d'instruction
- une forte accélération des affaires de la Chambre de l'application des Peines (Montpellier et Aix-en-Provence) et la Chambre des appels correctionnels (Lyon et Aix-en-Provence)

## POINT CLÉ

Un volume d'activités pénales limités sur la Cour d'appel de Nîmes qui offre néanmoins une capacité d'absorption d'affaires pour les Cours d'appels voisines dont certaines activités sont en hausse

Quelle capacité des Cours d'appel voisines à intégrer les affaires pénales traitées par la Cour d'appel de Nîmes ?

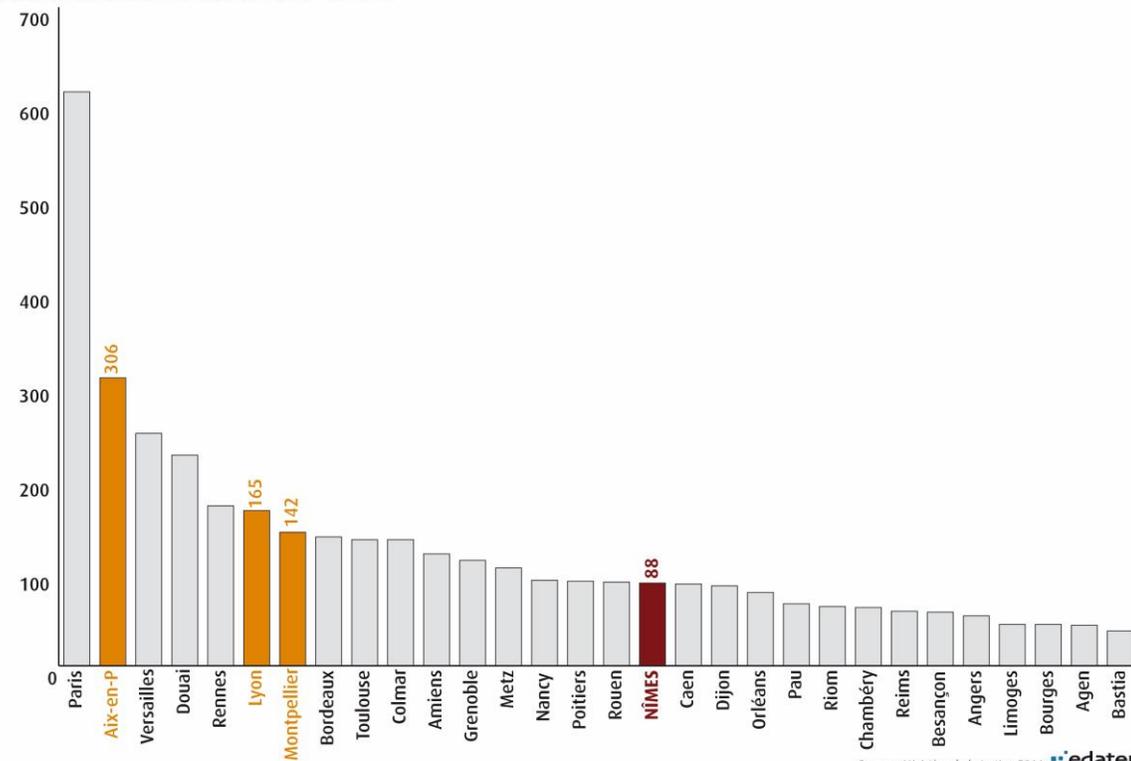
## NOMBRE DE MAGISTRATS PAR COUR D'APPEL 2016



Source : Ministère de la Justice, 2016 edater

- La Cour d'appel de Nîmes regroupe 49 magistrats (40 au siège et 9 au parquet)
- Elle est ainsi la 14<sup>e</sup> Cour d'appel de France métropolitaine en termes d'emplois de magistrats.

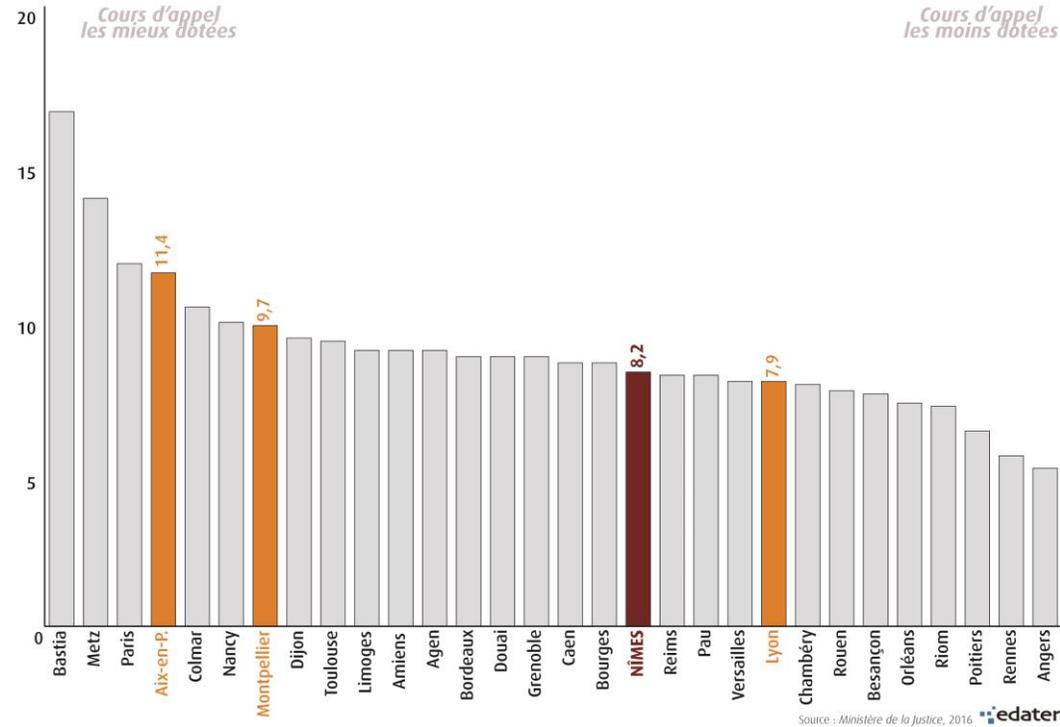
## NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET PERSONNELS DE GREFFE PAR COUR D'APPEL 2016



Source : Ministère de la Justice, 2016 edater

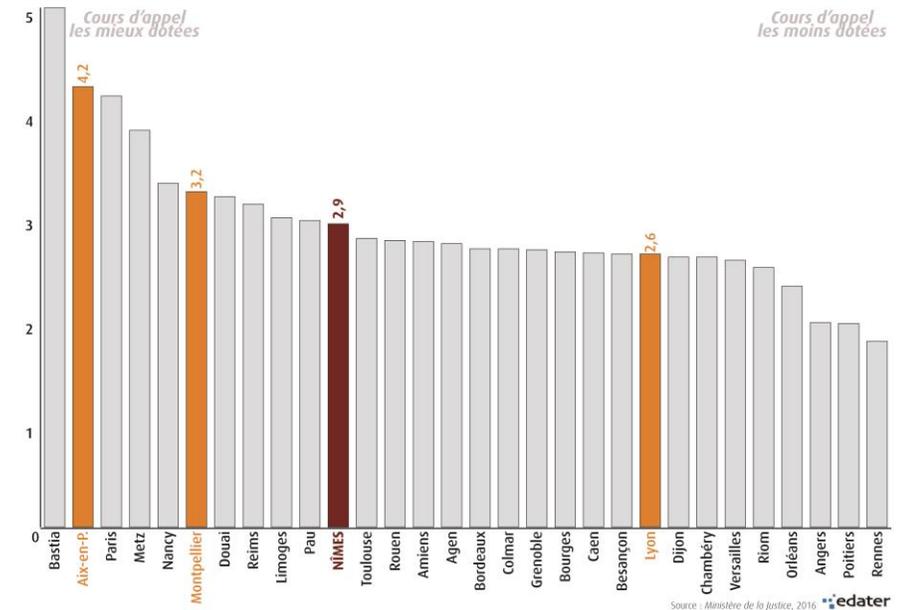
- La Cour d'appel de Nîmes regroupe 88 emplois de fonctionnaires ou personnels de greffe. Elle est ainsi la 17<sup>e</sup> Cour d'appel de France métropolitaine en termes d'emplois de fonctionnaires et de personnels de greffe.
- Avec 1,8 emplois pour un magistrat, la Cour d'appel de Nîmes dispose d'un nombre d'emplois « supports » proportionnellement peu important (24<sup>e</sup> ratio observé au niveau national de France).

### NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS PAR COUR D'APPEL POUR 100 000 HABITANTS 2016

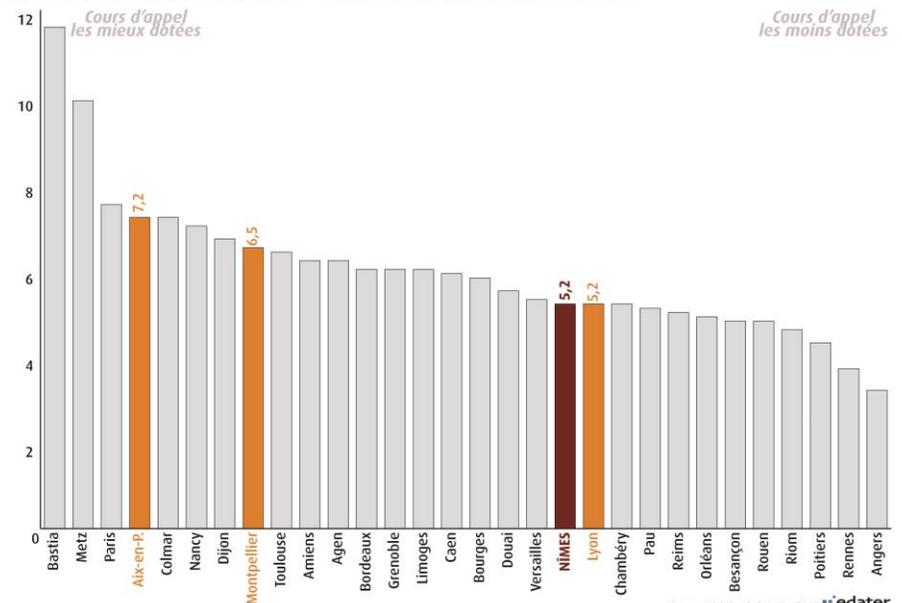


- La Cour d'appel de Nîmes s'appuie sur un bon ratio entre le nombre de magistrats et le nombre d'habitants (2,9 magistrats pour 100 000 habitants, 11<sup>e</sup> meilleur ratio de France), mais sur un ratio moins important pour les personnels de greffe et les fonctionnaires (5,2 emplois pour 100 000 habitants, soit le 19<sup>e</sup> meilleur ratio de France)
- Les territoires des Cours d'Aix et de Montpellier sont relativement bien dotées, contrairement à celle de Lyon

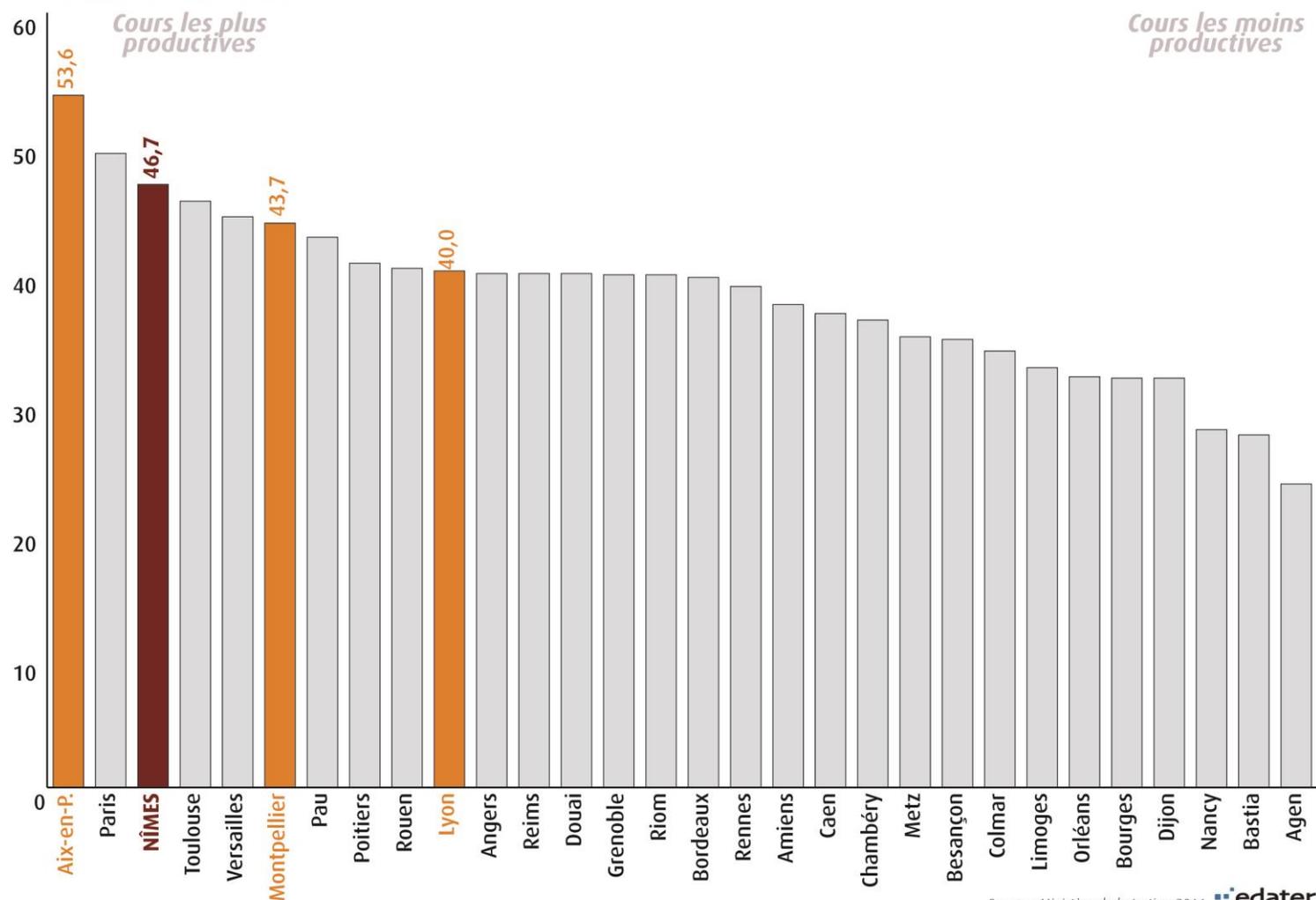
### NOMBRE DE MAGISTRATS PAR COUR D'APPEL POUR 100 000 HABITANTS 2016



### NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET PERSONNEL DE GREFFE PAR COUR D'APPEL POUR 100 000 HABITANTS 2016



## CIVIL NOMBRE D'AFFAIRES TERMINEES PAR EMPLOI DE COUR D'APPEL 2016



Source : Ministère de la Justice, 2016 

- La Cour d'appel de Nîmes se distingue par une forte productivité de ses effectifs qui gèrent 46,7 affaires par emploi en 2016
- Elle est la 3<sup>e</sup> Cour la plus productive recensée en France
- Les Cours d'Aix-en-Provence, Montpellier et Lyon sont toutes classées parmi les 10 Cours les plus productives. Celle d'Aix-en-Provence occupe d'ailleurs la première place

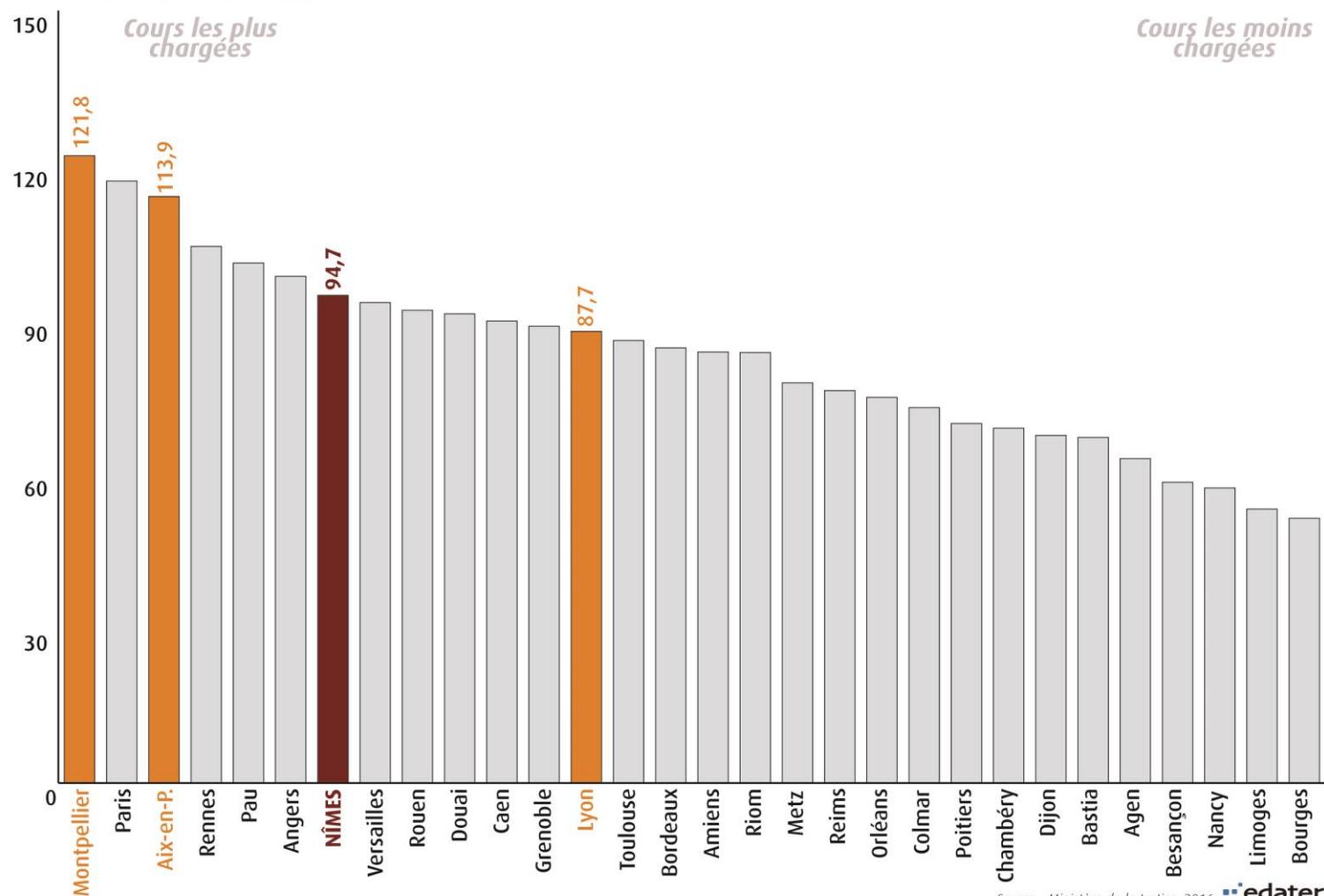
### POINT CLÉ

**Une Cour d'appel de Nîmes productive  
& Des cours d'appel limitrophes également très productives**

### POINT CLÉ

**Interrogation sur la capacité à maintenir un tel niveau de productivité dans un contexte de rattachement des départements de la Cour d'appel de Nîmes à des Cours plus éloignées**

## CIVIL NOMBRE D'AFFAIRES EN COURS PAR EMPLOI DE COUR D'APPEL 2016



Source : Ministère de la Justice, 2016 edater

▪ Au regard des effectifs (magistrats et fonctions supports) et des affaires en cours (affaires en stock et affaires nouvelles), la Cour de Nîmes doit faire face à des enjeux de productivité (indicateur de charge important).

▪ Chaque emploi de la Cour d'appel devrait en théorie traiter 94,7 affaires (7<sup>e</sup> indicateur de charge le plus élevé)

▪ Cet enjeu de productivité se vérifie également sur :

- La Cour de Lyon dispose d'un indicateur de charge de 87,7 affaires par emploi (meilleure situation)
- La Cour d'Aix-en-Provence dispose du troisième plus fort indicateur de charge avec un objectif 113,9 affaires par emploi
- Enfin, celle de Montpellier est la Cour la plus « chargée » avec un objectif de traitement de 121,8 affaires par emploi

### POINT CLÉ

Risque très élevé d'augmenter la surcharge des Cours de Montpellier et d'Aix qui comptent les indicateurs de charge les plus élevés des Cours d'appel

Toutes les analyses et indicateurs présentés dans les pages précédentes démontrent très clairement que :

- La Cour d'appel de Nîmes est une Cour qui est déjà confrontée à des enjeux de charge et de productivité.
- Mais les Cours qui accueilleraient les affaires de la Cour de Nîmes ont des indicateurs de performance plus faibles et en particulier Montpellier et Aix (88% des affaires civiles).
- De plus les tendances d'évolution des indicateurs de performance sont fortement négatives pour ces deux Cours.
- Tout processus de fusion, sauf à augmenter très significativement les moyens humains (bien au-delà de la simple addition des ressources actuelles), engendrerait inévitablement des impacts négatifs en termes de performance judiciaire et de conditions de travail pour les salariés des Cours qui viendraient s'ajouter à la très forte dégradation d'accessibilité au Cours mesurées précédemment

**La mesure des impacts peut aussi être appréciée en mobilisant des études, des rapports, des évaluations portant sur des processus similaires**

**MISSION SUR L'ÉVALUATION DE LA CARTE JUDICIAIRE** – Février 2013 – conduite par : Serge Daël, Président de la mission / Michael Janas, Président du tribunal de grande instance d'Angoulême / Marie-Reine Bakry, Consultant expert au C.E.T.E. du Sud-Ouest

Objet de la mission confiée par la Garde des sceaux : réexaminer la situation de huit des vingt-deux tribunaux de grande instance supprimés par le décret n°2008-1110 du 30 octobre 2008 dans le cadre d'une réforme de la carte judiciaire.

Extraits du rapport et analyses des données :

Les délais de traitements et l'âge du stock ont augmenté très sensiblement traduisant ainsi une dégradation de l'activité des tribunaux.

Le rapport indique (page 25) : « *La suppression des TGI concernés a permis, ensuite, d'économiser des emplois et notamment des emplois d'encadrement. Ces suppressions d'emploi – y compris d'encadrement, car l'encadrement participe aussi aux tâches juridictionnelles – ont entraîné des tensions, parfois une dégradation des conditions de travail voire de la souffrance au travail dans les greffes et chez les magistrats, et ont pu être à l'origine d'effets négatifs sur les délais de jugement.* »

# 4 IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

La suppression de la Cour d'appel de Nîmes produirait les effets suivants :

Perte pour le territoire des **161 emplois de magistrats et fonctionnaires**

Ce qui correspond en estimation à 161 x 29 205 € de revenus nets par an et par personne (salaires moyens annuels nets calculés sur les salariés de la Cour de d'appel de Nîmes) soit un total de **4, 7 millions d'euros**.

La perte de ces 161 emplois directs génère pour le territoire une perte annuelle de dépenses de consommation estimée à **4 millions d'euros**.

**Ces dépenses injectées dans le tissu local représentent environ 111 emplois.**

Mode de calcul : si l'on considère que les 161 emplois représentent 161 ménages avec une moyenne de 2 personnes par ménages (de plus de 14 ans), soit 1,5 unité de consommation, cela correspond 241,5 unité de consommation. En multipliant ce nombre par le revenu disponible médian de la ville de Nîmes qui s'élève à 16 626 € annuel on arrive à un total 4 015 179 €. C'est une estimation très basse car le revenu disponible de ces catégories d'emploi est supérieur au revenu médian. Ensuite cette somme est divisée par le coût d'un salaire moyen dans le Gard (coût chargé = 36 000 €) afin d'aboutir à ce que cela représente en termes d'emplois.

Au total ce sont donc **272 emplois menacés** : 161 qui seraient transférés et 111 qui disparaîtraient soit une perte nette de plus de 270 emplois pour la ville.

La disparition de la Cour d'appel de Nîmes aurait également comme impact la suppression des emplois indirects liés aux dépenses de fonctionnement de la Cour d'appel. Ne disposant pas de données sur ce budget il ne peut être possible de procéder à une mesure exacte mais il est certain qu'il y en aurait et qui viendraient ainsi s'ajouter aux 280 emplois déjà ciblés.

Relevons aussi **l'impact social et familial** de transferts imposés qui ne sont pas sans conséquences pour les conjoints, enfants et autres membres de la famille.

Il convient de noter ici que si la Cour était amenée à disparaître qu'advierait-il du site, du **patrimoine immobilier** existant ? Quelle serait le bilan économique d'une transformation ou d'une vente ? Quels seraient les avantages éventuels pour la ville ?

#### **RAPPORT MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES DE LA RGPP N° 666 (Sénat 2010-2011) par Monsieur Dominique de Legge:**

Extraits du rapport : « *les réformes engagées répondaient chacune à une logique d'efficience de l'action publique...elles ont été conçues et mises en œuvre séparément sans être inscrites dans une vision territoriale d'aménagement... Le résultat est là aujourd'hui : certains territoires ont été frappés par les coupes, résultats de plusieurs cartes rénovées, et par un effet domino, le retrait des services publics a conduit à un affaiblissement de l'emploi privé.* »

La suppression de la Cour d’appel de Nîmes produirait les effets économiques suivants pour les avocats et usagers/clients :

### L’impact financier de l’éloignement géographique.

Si il est décidé un transfert vers les différentes Cours, il apparait (voir tableau ci-dessous) que ce sont surtout les avocats du barreau de Nîmes pour qui cela génèrera un renchérissement du coût de la prestation qui peut être estimée à environ 250 euros (200 € de coût horaires car perte de 2 heures de transports et frais de déplacement estimé à 50 euros. Ce Coût ne prend pas en compte l’attente qui n’existe pas quand on est sur son propre Barreau. Or ce coût qui est une perte pour l’avocat ne peut être intégralement refacturé au client. On estime qu’environ 100 euros pourraient être refacturés.

Pour mesurer ce que cela peut représenter en perte et en surenchérissement, sur l’hypothèse de 2 919 déplacements unitaires (correspondant à environ 70% des affaires – civiles et pénales - de la Cour qui devraient, être transférées vers Montpellier - soit 50% des affaires : 4 170 affaires - ce qui est un hypothèse basse car hypothèse d’une seule audience par affaire et d’un seul avocat) on obtient un coût supplémentaires pour les usagers/clients de 291 900 euros et une perte pour les avocats d’environ 437 850 €. Au total **le surenchérissement de l’éloignement serait au minimum de 729 755 €** par an supportés par les avocats et les usagers.

TEMPS DE TRAJET en min.			Nîmes	Montpellier	Lyon	Aix-en-Provence
ARDECHE	TGI	Privas	95	124	116	122
	TI	Aubenas	120	150	158	149
	TI	Annonay	139	168	81	166
GARD	TGI	Alès	48	79	203	132
	TGI	Nîmes	0	47	174	91
	TI	Uzès	34	71	173	101
LOZERE	TGI	Mende	147	163	245	231
VAUCLUSE	TGI	Avignon	49	78	165	66
	TGI	Carpentras	70	99	170	74
	TI	Orange	41	70	141	69
	TI	Pertuis	103	132	203	29

### La suppression de la Cour d'appel de Nîmes produirait les effets économiques suivants pour les avocats :

Une perte probable de chiffre d'affaires pour les avocats. Il est certain que de très nombreux clients « institutionnels » choisiront pour les futures affaires des avocats relevant du barreau de la Cour d'appel. Ce choix constaté par les professionnels dans tous les barreaux de France s'explique par le fait que cette clientèle préfère être en relation avec un avocat sur site car :

- Un moindre coût de déplacement et de temps
- Une proximité avec la Cour permettant une meilleure connaissance des magistrats et des fonctionnaires, une meilleure connaissance de la jurisprudence de la Cour de ses pratiques, de ses modes de fonctionnements...

Après échange avec les représentants de plusieurs barreaux il peut être estimée sur un calcul très prudentiel (donc certainement largement en dessous de la réalité) **une perte potentielle de 6 millions de chiffre d'affaires** pour les avocats du ressort actuel (représentant 48% des affaires de la Cour d'appel transférées vers Montpellier soit environ 4 000 affaires avec un chiffre d'affaires au dossier de 1 500 euros ce qui est très raisonnable). **Sur ces 6 millions la moitié concernerait le seul barreau de Nîmes, soit une perte potentielle de 3 millions d'euros.** A cela il serait nécessaire de pouvoir comptabiliser le chiffre d'affaire issu du secteur aidé car les désignations sont réparties auprès du seul barreau de la juridiction saisie.

Il est fortement probable que cette forte diminution de recettes aura des **impacts sur l'emploi** car des cabinets se verront dans l'obligation de diminuer leurs charges d'exploitation.

Tout cela peut avoir également pour conséquence des **fermetures de cabinets d'avocats** ou des transformations en bureaux secondaires.

#### Les avocats du Barreau de Nîmes

- 360 avocats (hors avocats honoraires)
- Employant 106 salariés
- Estimation à environ 50 millions d'euros de chiffre d'affaires

#### Éléments contextuels sur les avocats

- La clientèle institutionnelle et commerciale est en hausse ce qui favorise le choix de cabinets relevant d'un barreau près d'une Cour d'appel
- Clientèle privée en baisse
- Des cabinets individuels dont le bénéfice moyen a chuté de 10,70% sur les 5 dernières années et des structures d'exercice dont le bénéfice moyen a diminué de près de 1% sur les 5 dernières années
- Une croissance importante du nombre d'avocats (augmentation de 50 % en quinze ans, passant de 40 000 en 2002 à plus de 60 000 aujourd'hui) mais environ 30 % des avocats quittent la robe après dix ans de carrière, une hémorragie unique chez les professionnels du droit.
- Une profession fragilisée et en pleine évolution (numérique)

D'autres impacts, en cas de disparition de la cour d'appel de Nîmes, peuvent être relevés (sans toutefois avoir pu faire l'objet d'une mesure économique pour les impacts à conséquence financière) :

- Une **perte de ressources pour l'économie locale**. La Cour d'appel génère des présences sur la ville de personnes extérieures à Nîmes (experts, autres avocats, usagers...) qui dépensent sur place (restauration, hébergements, transports...). Cette source (activité assimilable à du tourisme d'affaire) sera perdue en cas de fermeture de la Cour d'appel
- Une **perte d'attractivité pour le barreau de Nîmes** au profit du barreau relevant de la Cour d'appel
- Une **perte d'attractivité pour les juridictions présentes à Nîmes** car la fermeture de la Cour d'appel mettrait fin aux échanges facilités avec les magistrats et personnels de la Cour, à une proximité immédiate avec une juridiction d'appel qui est toujours intéressante et positive d'un point de vue professionnel
- La **Compagnie Régionale des commissaires aux comptes** de Nîmes dont l'organisation est calquée sur le ressort de la Cour d'appel, **devra se réorganiser et déménager son siège** (donc **transfert d'emplois et pertes** supplémentaires pour la ville). Mais c'est aussi un éloignement des professionnels vis à vis de magistrats avec lesquels des échanges réguliers sont nécessaires
- **Les Huissiers** seront directement touchés par une réorganisation car depuis le 1 janvier 2017 leur compétence territoriale est liée à la Cour d'Appel. Donc si un transfert est réalisé cela les obligera à se réorganiser complètement et surtout cela pourrait conduire à des **situations concurrentielles exacerbées** aux conséquences économiques qui peuvent être importantes pour les études les plus petites, les plus vulnérables. Comme pour les Commissaire aux comptes les Huissiers déplorent les conséquences, sur la qualité de l'exercice de leurs métiers, d'un éloignement géographique de la Cour et des magistrats
- **L'université de Nîmes et en particulier ses formations juridiques**. Le bassin nîmois est fortement associé aux métiers du droit. Faire ses études sur place permet d'avoir par la suite, à l'issue du cursus, une légitimité pour s'installer ensuite dans le bassin nîmois (connaissance des instances locales et des contentieux représentés, réseaux professionnels, ...), d'où une forte pertinence de la faculté de droit, qui représente **2000 étudiants en Droit et AES (sont les 2/3 sont en Droit)**, 2 masters (dont 1 de Droit privé), 1 école doctorale avec une section Droit. Du point de vue pratique du fonctionnement de l'université, de nombreux stagiaires de L3 et Masters trouvent des stages dans les juridictions locales. La disparition de la CA équivaldrait à un bassin de stages en moins. Parallèlement, certains magistrats de Nîmes sont intervenants réguliers dans les cursus de Droit. S'ils ne sont plus sur place, il sera plus difficile d'en faire intervenir, au risque d'une moindre richesse des formations, ...Il existe aussi une revue juridique nîmoise, dans laquelle paraissent des commentaires des arrêts rendus par la Cour d'appel de Nîmes. Elle est reconnue et perdrait de sa pertinence sans la Cour. Impact scientifique, risque de perte d'attractivité de l'Université (c'est la cas par exemple à Avignon) dont risque de pertes d'étudiants sur la ville et les retombées économiques qui sont liées.
- **L'immobilier** si des cabinets d'avocats se vident et que des magistrats quittent la ville (alors qu'ils vivent dans un certain standing) cela se répercutera nécessairement sur le marché de l'immobilier. Des biens d'un certain niveau, notamment situés en cœur de ville, vont se retrouver en nombre sur le marché, y compris sur l'immobilier de bureau.

**!** À RETENIR *Conclusions*

# À RETENIR

## Conclusions

- Une **contradiction**, une opposition, **majeure entre la position du gouvernement d'améliorer l'accessibilité des services au public** qui se traduit par la mise en place dans tous les départements des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public **et celle de vouloir supprimer des Cours d'appel**
- Une **fermeture qui ne prendrait pas en compte l'évolution démographique forte sur tous les territoires concernés et qui aggraverait les inégalités entre espaces ruraux et espaces urbains**
- Un enjeu majeur d'améliorer la capacité de réponse judiciaire à des besoins qui vont significativement augmenter dans les années à venir
- Une **accessibilité globale moyenne... mais deux départements déjà très fragiles (Lozère et Ardèche)**
- Une **accessibilité actuelle peu satisfaisante mais des projets de regroupements avec des territoires dotés d'un niveau d'accessibilité similaire, voire moins bonne pour Aix et Montpellier**
- La réorganisation de la carte des Cours d'appel dans le quart sud-est conduirait à une dégradation du temps d'accès pour 1 245 135 habitants (soit 74%) de l'actuel territoire de ressort de la Cour de Nîmes. Donc une dégradation significative de l'accessibilité pour les territoires les plus fragiles (Lozère et Ardèche) mais aussi pour les deux territoires les plus denses et les plus dynamiques (Gard et Vaucluse)
- Des indicateurs sur le niveau d'activité des affaires très élevés dans les Cours qui pourraient, en cas de regroupement, recevoir encore plus d'affaires
- Une hausse significative du stock sur la Cour d'appel de Montpellier (+23%) qui interroge sa capacité à intégrer une partie des affaires de l'actuelle Cour d'appel de Nîmes alors même qu'elle est la seule des 4 Cours à voir son nombre d'affaires en stock diminuer
- L'écart entre le nombre d'affaires nouvelles et les affaires terminées (donc la capacité de traitement) indique un risque de tension liées à une prévision de hausse d'activité qui interroge leur capacité à intégrer les départements de l'actuelle Cour de Nîmes. Cette situation est d'autant plus vive pour la Cour d'appel de Montpellier qui présente un écart très élevé
- La Cour d'appel de Nîmes présente une durée moyenne de traitement des affaires inférieure de 8,9% à celle observée sur la Cour d'Aix-en-Provence et de 18,7% à celle de la Cour de Montpellier
- Un **fonctionnement efficace de la Cour d'appel de Nîmes qui permet de limiter l'évolution à la hausse de la durée moyenne des affaires** (qui concerne 87% des Cours d'appel et plus de 20 Cours d'appel avec une hausse plus importante). **Avec une hausse de +2,6 mois de la durée moyenne des affaires, la Cour de Montpellier enregistre la plus forte hausse observée au niveau national**

- Des effets négatifs d'un regroupement des Cours d'appel de Nîmes et Montpellier qui comptent parmi les trois Cours ayant l'âge du stock le plus élevé et avec des augmentations de l'âge du stock les plus significatifs
- Du point de vue de l'indicateur de performance du Ministère sur la qualité et l'efficacité de la justice les regroupements produiraient de facto une dégradation des indicateurs clefs (durée de traitement, âge et évolution du stock). La Cour d'appel de Nîmes ne dispose pas d'un indicateur satisfaisant (très supérieur à l'objectif) mais la Cour d'appel de Montpellier, qui pourtant verrait 49% des affaires de la Cour de Nîmes lui être transférées, présente un indicateur encore moins performant.
- Du point de vue de l'activité pénale, le niveau d'activité de la Cour de Nîmes n'est pas très élevé alors que Aix, Lyon et Montpellier font partie des Cours ayant le niveau d'activité le plus élevé. Une concentration supplémentaire risque fortement de dégrader la capacité de réponse pénale.
- Une Cour d'appel de Nîmes productive et des cours d'appel limitrophes également très productives mais interrogation sur la capacité à maintenir un tel niveau de productivité dans un contexte de rattachement des départements de la Cour d'appel de Nîmes à des Cours plus éloignées et dont on connaît les caractéristiques de tension et des niveaux de performance moins bons
- Risque très élevé d'augmenter la surcharge des Cours de Montpellier et d'Aix qui comptent les indicateurs de charge les plus élevés. Au regard des effectifs (magistrats et fonctions supports) et des affaires en cours (affaires en stock et affaires nouvelles), la Cour de Nîmes doit faire face à des enjeux de productivité (indicateur de charge important) ainsi chaque emploi de la Cour d'appel devrait en théorie traiter 94,7 affaires (7e indicateur de charge le plus élevé). Mais cet enjeu majeur de productivité se vérifie également sur :
  - ✓ La Cour d'Aix-en-Provence dispose du troisième plus fort indicateur de charge avec un objectif 113,9 affaires par emploi
  - ✓ Enfin, celle de Montpellier est la Cour la plus « chargée » avec un objectif de traitement de 121,8 affaires par emploi
- Tout processus de fusion, sauf à augmenter très significativement les moyens humains (bien au-delà de la simple addition des ressources actuelles), engendrerait inévitablement des impacts négatifs en termes de performance judiciaire et de conditions de travail pour les salariés des Cours qui viendraient s'ajouter à la très forte dégradation d'accessibilité au Cours mesurées précédemment



- **272 emplois menacés.** Perte pour le territoire des 161 emplois de magistrats et fonctionnaires La perte de ces 161 emplois directs génère pour le territoire une perte annuelle de dépenses de consommation estimée à 4 millions d'euros. Ces dépenses injectées dans le tissu local représentent environ **111 emplois induits**.
- **Le coût de l'éloignement géographique de la Cour**, en cas de regroupement avec les autres Cours est estimé au minimum à **730 000 €** (coût supplémentaires pour les usagers/clients de 290 000 euros et une perte pour les avocats d'environ 440 000 €)
- **Perte potentielle de 6 millions d'euros de chiffre d'affaires** pour les avocats (qui se transféreront vers des avocats inscrits aux barreaux des ville des autres Cours d'appel) avec à la clef de risques de suppression d'emplois au sein des cabinets pour réduire les charges d'exploitation afin de faire face à la diminution des recettes
- **Perte de revenus pour l'économie locale** (moins de flux liés à l'activité de la Cour d'appel, moins de dépenses de « séjours »)
- **Conséquences négatives** (réorganisation, concurrence accrue, perte de proximité et le lien avec les magistrats...) **pour les huissiers, pour les commissaires aux comptes**
- **Risque de perte d'attractivité et de fragilisation de l'Université de Nîmes** (dégradation scientifique, pertes d'étudiants...)
- **Risque d'impact sur l'immobilier** (flux de disponibilité important qui impactera le taux de vacances)